

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 2^{ème} Trimestre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 JUIN 2018

du 2^{ème} Trimestre 2018

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**TRANSPORTS - Rapport
d'activités 2017 du
délégué Lastrad -
Transport des Personnes
à Mobilités Réduites.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité, il est présenté au Conseil les rapports d'activités 2017 de l'année encourue de la société Lastrad, délégataire des transports de personnes à mobilité réduite jusqu'au 31 août 2017.

La Commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre acte du rapport annuel 2017 de Lastrad relatif aux transports des personnes à mobilité réduite, tel que joint au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : M. Christian PIERRET, M. Bernard DESTOMBES.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42959-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

DSP – Transport de personnes à mobilité réduite



SOMMAIRE

➤ Périmètre d'actions	page 3 à 6
➤ La fréquentation 2017	page 7
➤ La gamme tarifaire	page 8
➤ Le personnel	page 9
➤ Les véhicules	page 9
➤ Les faits marquants	page 10
➤ Le compte rendu financier	page 11 à 12
➤ Tableaux	page 13 à 16

I / PÉRIMETRE D' ACTIONS

1) Cadre général DSP

- L'association LASTRAD s'est vu confiée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, l'exploitation du Service Public de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR), à compter du 1^{er} janvier 2011, et ce pour une durée de 6 ans, prolongée de 8 mois au 1^{er} janvier 2017.
- L'année 2017 représente donc le 7^{ème} exercice consacré à la DSP pour une durée de huit mois.

Sur cette période de huit mois, le nombre de transports a légèrement évolué représentant une augmentation de 0,4 %

- L'activité affectée à la DSP proprement dite, a représenté 53,49 % de l'activité générale.
- Par activité, il faut entendre le nombre de personnes transportées.
- Le périmètre d'intervention tel que défini dans le cadre de cette Délégation de Service Public couvre les 20 communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et s'adresse donc aux habitants de la CASQ pour leurs déplacements à l'intérieur de l'agglomération.
- Pour 2017, nous enregistrons des utilisateurs dans 19 des 20 communes concernées. Les communes concentrant la fréquentation sont, dans l'ordre, Saint-Quentin (plus de 79%), Gauchy, Omissy et Harly.

2) Activités annexes

La Délégation de Service Public permet à LASTRAD dans le cadre des activités annexes, d'effectuer des missions en dehors du périmètre de la CASQ et pour d'autres motivations (sanitaire par exemple). Ces activités annexes concernent principalement la nature des transports suivants :

- A but thérapeutique, relevant d'organismes d'assurance maladie ;
- Dits « privés » permettant à ces personnes de maintenir une vie sociale normale, avec des déplacements Hors Communauté d'Agglomération ;
- Mis en place par d'autres collectivités territoriales ;
- De groupes, mis en place par des maisons de retraites, Esat, institutions spécialisées ou associations ou par le délégataire lui-même.

3) Admission au service

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, en sa qualité d'Autorité Organisatrice, est seule habilitée à fixer les conditions d'accès au service et se réserve le droit de modifier ces conditions d'accès.

Les bénéficiaires du service de transport des personnes à mobilité réduite peuvent être :
Les personnes qui, du fait de leur handicap, ne peuvent pas utiliser le réseau de transport public urbain de voyageurs de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

Et plus particulièrement,

- Les personnes titulaires d'une Carte d'invalidité (au moins 80 %) ou d'une Carte de Priorité (inférieur à 80%), délivrées par la Commission des Droits et de l'Autonomie, siégeant à la MDPH de Laon (Décret 2005-1714. Article L.241-3 et 3-1 du Code de l'action sociale et des familles);
- Les personnes en fauteuil roulant ;

- Les personnes souffrant d'un handicap temporaire suite à un accident ;
- Les personnes titulaires d'une carte étoile verte (cécité) ;
- Toute personne étant dans l'incapacité de se déplacer seule sur 500m ;
- Toute personne éprouvant de la difficulté à se tenir debout 20min, à monter des escaliers, à porter un objet.
- Toute personne subissant un handicap mental altérant, entre autres, la compréhension, la communication, la mémoire et le sens de l'orientation.
- Les personnes âgées dépendantes (degré d'autonomie GIR 1 à 4 selon la grille nationale d'évaluation de la dépendance).

Les personnes répondant aux critères ci-dessus, peuvent demander un dossier d'admission auprès de Lastrad.

4) Horaires d'ouverture

Service de réservation assuré par Lastrad

Le service de réservation est ouvert du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30 et le samedi de 7h 30 à 11h30.

Le service répond à toute question concernant le réseau : horaires, parcours, réservations...

En 2012, un service dédié, pour tous les renseignements administratifs, tarifications et questionnements autre que les transports, a été créé avec une ligne téléphonique propre n° 03 23 66 27 39 (aux horaires de bureau).

Un message d'accueil téléphonique a également été mis en place.

La réservation d'un déplacement non programmé en automatique doit être effectuée au plus tard la veille avant 17H00.

Plus de 85% des transports sont réservés une semaine à l'avance.

Toute annulation d'une course doit être effectuée, au plus tard la veille avant 17h.

Service de transport

Les transports sont assurés tous les jours de l'année de 6 h 30 à 00 h 30.

5) Contact

- ☞ Téléphone pour le service Transport au 03.23.67.13.44
- ☞ Téléphone pour le service administratif au 03.23.66.27.39
- ☞ Fax au 03.23.67.52.37
- ☞ Mail à l'adresse : lastrad@wanadoo.fr
- ☞ Courrier à LASTRAD - 8 rue Crozat – 02100 Saint-Quentin
- ☞ En nos bureaux d'accueil

II / LA FRÉQUENTATION 2017

- Tous services confondus, Lastrad a transporté 38 309 personnes sur la période des huit mois en 2017.
- En 2017, les activités annexes ont représenté 17 817 transports (46,51% de l'activité totale).
- Les transports de la communauté d'agglomération ont représenté 20 492 transports (53,49% de l'activité totale).
- Au 31/08/2017, 2 419 usagers sont inscrits au fichier de LASTRAD.
Les résidents de la Communauté d'Agglomération sont au nombre de 1 994 inscrits, soit 82,43 % du total.
- Les éléments ci-après présentent les données suivantes :
 - 1 / Statistiques transports 2017 (tableau p.13)
 - 2 / Clients par commune de résidence (tableau p.14)
 - 3 / Clients par catégorie d'âge : plus de 63,69% des usagers du service dépassent les 65 ans (dont 75,74% de plus de 80 ans) (tableau p.15)
 - 22,31 % des utilisateurs sont en fauteuil roulant (tableau p.16)

III / LA GAMME TARIFAIRE 2017

1) Tarifs

DSP, tarif normal de journée (06h30 à 20h 00), du lundi au samedi inclus	2,20 €
DSP, tarif les dimanches, jours fériés et en semaine après 20 h	4,20 €
Hors Com. d'Agglo. en semaine	0.74€ /kms
Hors Com. d'Agglo. les Dimanches et jours fériés	0.95€ /kms

2) Conditions d'accès

Les usagers doivent remplir un dossier d'admission comportant un questionnaire rempli par le demandeur et un questionnaire médical rempli par le médecin traitant. Les dossiers de demande d'accès au service sont examinés par la « Commission d'accès TPMR » de l'Autorité Organisatrice sur la base de l'avis du Médecin de ladite commission.

3) Commissions d'accès TPMR

La commission émet un avis motivé sur l'admission du demandeur. L'admission sera prononcée par le Président de l'Autorité Organisatrice. La gestion de la commission est assurée par l'Autorité Organisatrice.

Composition de la commission d'accès TPMR :

- Un représentant de l'Autorité Organisatrice
- Le médecin de la commission
- Un représentant de Lastrad accompagné du responsable d'exploitation.

IV / LE PERSONNEL

- En moyenne, pour la période du 1/01/2017 au 31/08/2017, nous avons employé 22 employés à temps pleins se répartissant en :
 - * 2 régulateurs transports
 - * 17 Conducteurs/Accompagnateurs
 - * 1 employé administratif
 - * 1 mécanicien
 - * 1 responsable d'exploitation
- Les salariés sont régis, depuis le 1^{er} septembre 2012 par la Convention Collective Nationale des Transports de Voyageurs.

V / LES VÉHICULES

- Le parc automobile était constitué de 17 véhicules. Au 31/08/2017, l'âge moyen du parc est de trois ans. De nouveaux véhicules ont été livrés au mois d'août 2017.
- L'ensemble des véhicules a effectué 588 213 kms sur l'année.
- La moyenne kilométrique, par transport, ressort à 10,05 kms, elle est stable par rapport aux années précédentes.

VI / LES FAITS MARQUANTS

- L'Assemblée Générale de LASTRAD, statuant sur les comptes de 2016, a eu lieu le 20 mai 2017 et a réuni environ cent cinquante adhérents en la salle des fêtes d'OMISSY.

VII / COMPTE RENDU FINANCIER

Vous trouverez ci-dessous, un condensé des comptes, selon les modalités fixées par la convention.

COMPTE RENDU FINANCIER

	2016	Au 31/08/2017
PRODUITS D'EXPLOITATION	982092	646358
Production vendue	531 081	351066
	385199	
Subventions d'exploitation (DSP)		257825
Reprises s/prov et transfert de charges	4920	
Autres produits	60892	37467
	1 012 752	
CHARGES D'EXPLOITATION		685334
Autres achats non stockés et charges externes	252433	157105
Impôts et taxes	26868	17042
Salaires et charges	733451	511187
RESULTAT D'EXPLOITATION	-306660	-38976
RESULTAT FINANCIER	+462	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	+277	
EXCEDENT OU DEFICIT	-29921	-38976

Le résultat partiel au 31/08/2017, ressort à -38976 Euros.

Explication du résultat partiel au 31/08/2017 :

Ce résultat est dû en partie à l'augmentation du poste salaires et charges, mais aussi suite au départ de huit salariés au 31/08/2017 ou il a fallu effectuer l'ensemble des soldes de tous comptes.



LASTRAD - L'Association de Transport Adapté - STATISTIQUES TRANSPORTS 2017

COM. D'AGELO	01/2017	02/2017	3/2017	04/2017	05/2017	06/2017	07/2017	08/2017	09/2017	10/2017	11/2017	12/2017	TOTAUX
E.S.A.T	258	246	268	188	208	280	224	42					1714
PARTICULIERS	2571	2402	2533	2395	2373	2684	2065	1749					18778
TOTAL	2829	2648	2807	2583	2581	2964	2289	1791	0	0	0	0	20492
% Variation n-1	2,28%	-1,58%	-4,23%	2,87%	-4,09%	0,68%	4,23%	8,54%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0,40%
% Activité totale	52,63%	54,79%	50,29%	54,49%	51,89%	54,33%	55,16%	55,99%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	53,49%
2016	2766	2690	2931	2511	2691	2944	2196	1681					20410

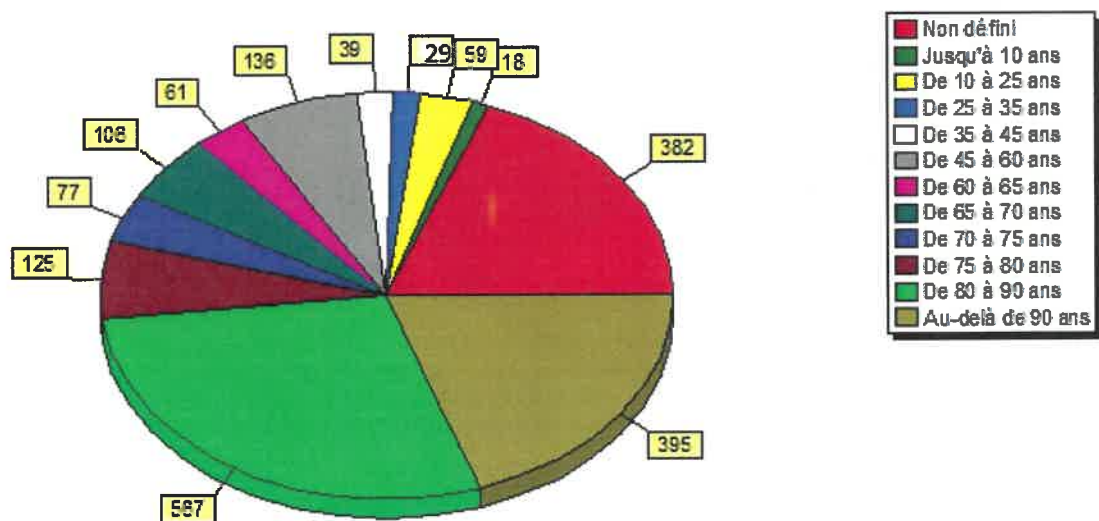
HORS COM. D'AGELO et AUTRES	01/2017	02/2017	3/2017	04/2017	05/2017	06/2017	07/2017	08/2017	09/2017	10/2017	11/2017	12/2017	TOTAUX
E.S.A.T	362	351	407	278	337	408	372	43					2558
PARTICULIERS	370	302	419	273	267	275	223	145					2274
SANITAIRES	1290	1135	1433	1114	1243	1397	989	963					9564
SANITAIRES SOPHORA	58	42	58	50	60	45	26	24					361
C.C.V.O	14	8	10	14	6	16	10	7					85
INITIATIONS	92	50	60	72	74	74	32	12					486
ALZHEIMER (Com. et Hors Com.)	362	297	388	356	406	277	209	214					2509
TOTAL	2546	2185	2775	2157	2393	2492	1861	1408	0	0	0	0	17817
TOTAL GENERAL	5375	4833	5582	4740	4974	5456	4150	3199	0	0	0	0	38309
% Variation n-1	3%	-4%	-1%	-1%	-2%	0%	1%	2%		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0%

TOTAL GENERAL 2016	5202	5035	5653	4798	5060	5482	4095	3132					38457
--------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	--	--	--	--	-------

Récapitulatif des clients par domicile 31/08/2017

Contescourt (02680)	1
Essigny-le-Petit (02100)	8
Fayet (02100)	9
Fieulaine (02110)	1
Fonsommes (02110)	1
Fontaine-Notre-Dame (02110)	6
Gauchy (02430)	164
Grugies (02680)	6
Harly (02100)	37
Homblières (02720)	23
Lesdins (02100)	3
Marcy (02720)	1
Mesnil-Saint-Laurent (02720)	2
Morcourt (02100)	4
Neuville-Saint-Amand (02100)	6
Omissy (02100)	15
Remaucourt (02100)	2
Rouvroy (02100)	9
Saint Quentin (02100)	1695
Ville	Nombre de client
Total	1994

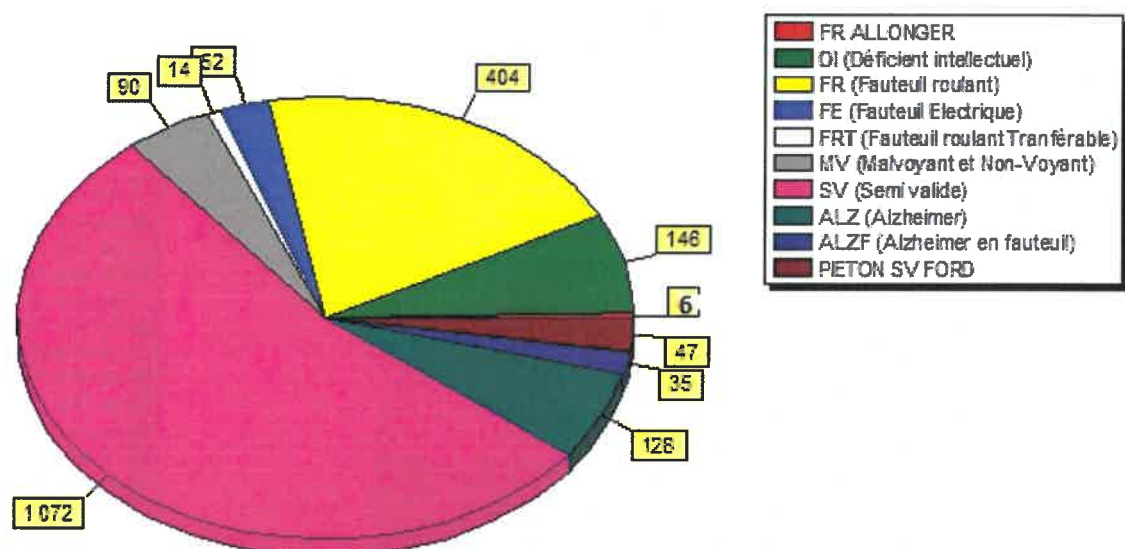
Age	Nombre de client
Non défini *	382
Jusqu'à 10 ans	18
De 10 à 25 ans	59
De 25 à 35 ans	29
De 35 à 45 ans	39
De 45 à 60 ans	136
De 60 à 65 ans	61
De 65 à 70 ans	106
De 70 à 75 ans	77
De 75 à 80 ans	125
De 80 à 90 ans	567
Au-delà de 90 ans	395
Anciens clients	0
Total	1994



* Personnes inscrites dont l'âge n'a pas été communiqué

Récapitulatif des clients par statuts 31/08/2017

Statut	Nombre de client
FR ALLONGER	6
DI (Déficient intellectuel)	146
FR (Fauteuil roulant)	404
FE (Fauteuil Electrique)	52
FRT (Fauteuil roulant Tranférable)	14
MV (Malvoyant et Non-Voyant)	90
SV (Semi valide)	1072
ALZ (Alzheimer)	128
ALZF (Alzheimer en fauteuil)	35
PIETON SV FORD	47
Total	1994



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**TRANSPORTS - Rapport
d'activités 2017 du
délégué Andigo -
Transport des Personnes
à Mobilités Réduites.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité, il est présenté au Conseil le rapport d'activités des mois encourus de l'année 2017 de la société Synerghip, délégataire des transports de personnes à mobilité réduite nouvellement nommé Andigo depuis le 1^{er} septembre 2017.

La Commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre acte du rapport annuel 2017 d'Andigo relatif aux transports des personnes à mobilité réduite, tel que joint au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Christian PIERRET, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42966-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



RAPPORT D'ACTIVITE 2017



PREAMBULE

Le 1er Septembre 2017, l'Agglomération du Saint Quentinnois a confié à notre société, Synergihp Saint Quentin, l'exploitation du service de transport adapté sur son territoire. Cette délégation de Service Public a pour objectif d'améliorer les déplacements des personnes à mobilité réduite à l'intérieur des 39 communes du ressort territorial de l'Agglomération du Saint Quentinnois. Il s'agit d'une prestation de transport public collectif à la demande.

Synergihp débute ce nouveau contrat avec comme objectif la continuité de service à l'utilisateur et par conséquent la satisfaction de l'Agglomération du Saint Quentinnois. La satisfaction de l'utilisateur passe avant tout par le 0 refus. Pour cela, Synergihp Saint Quentin met en œuvre tous les moyens humains et matériels pour satisfaire l'utilisateur dans le cadre des orientations fixées par l'Agglomération du Saint Quentinnois.

Ce rapport d'activité présente le bilan de l'exploitation du service AndiGO pour les 4 mois de l'année 2017. Il permet ainsi d'apprécier le fonctionnement du service public de transport sur le périmètre de l'agglomération et son adéquation aux besoins de la population à travers des chiffres clés et ratios.

LES REPERES

Cette attribution de Délégation de Service Public, outre le fait qu'elle donne en gestion à un opérateur de transports l'exploitation des Transports de personnes à mobilité réduite, définit les missions et compétences des deux parties.

Ainsi,

le rôle de l'agglomération du Saint Quentinnois (Autorité Organisatrice de Mobilité) est de :

- Définir les objectifs à atteindre
- Fixer les tarifs
- Fixer les conditions d'accès au service
- Contrôler les modalités d'exécution du service

... et le rôle de Synergihp Saint Quentin est de :

- Organiser et gérer le service de façon à atteindre les objectifs fixés par l'Autorité organisatrice
- Réaliser un nombre de transports annuels pour le compte de l'Autorité organisatrice
- Respecter le principe d'égalité des Usagers
- Respecter le principe de continuité de service public
- Respecter le principe de mutabilité
- Assurer la gestion financière et comptable du service
- Vérifier que les Usagers sont autorisés à circuler sur le réseau
- Elaborer les courses en fonction des demandes des Usagers
- Veiller à l'application du règlement d'exploitation
- Tenir une comptabilité conforme aux prescriptions du plan comptable en matière de transports.

LES FAITS MARQUANTS DE 2017



CREATION DE L'ENTREPRISE

SYNERGIHP Saint Quentin a été créée pour répondre à la demande du cahier des charges de la DSP le 14 juin 2017. SYNERGIHP Saint Quentin est une société dédiée dont la seule activité est l'exploitation de la DSP de transports de personnes à mobilité réduite de l'Agglomération Saint Quentinoise. L'activité a débuté dans des locaux loués au 2 rue Paul Emile VICTOR dans la ZAC du bois de la chocque à Saint Quentin. Afin de créer rapidement la société, celle-ci a domicilié son siège social dans les locaux de la CAPEB boulevard Léon Blum à Saint Quentin. Le siège social a été transféré au 2 rue Paul Emile VICTOR le 25 Aout 2017.

DEBUT DE CONTRAT

L'activité a débuté le vendredi 1^{er} septembre avec la reprise de 8 personnels dont 7 conducteurs accompagnateurs de l'ancien délégataire. Les fichiers clients actifs ont été transférés dans la nuit du 31 aout au 1^{er} septembre pour une continuité du service public.

Les difficultés d'obtention de lignes téléphoniques n'ont pas eu d'impact sur les utilisateurs du service. Un ralentissement de la prise de réservation a été remontée du fait de ne pas disposer d'un standard téléphonique opérationnel.

Personnel Complémentaire

L'intensité de l'activité a nécessité l'embauche de 4 personnes à temps partiel. De plus, pour remplir les engagements contractuels, 2 conducteurs temps complets sont détachés à 50% de leur activité de conduite pour des tâches de régulation et de réservation durant l'amplitude d'ouverture de l'accueil téléphonique.

Véhicules supplémentaires

Pour être opérationnel le premier jour d'exploitation, 7 véhicules légers sont loués et badgés aux couleurs du service AndiGO.

3 véhicules adaptés sont loués à la filiale SYNERGIHP Bretagne.

Au même moment, Les commandes pour 8 Volkswagen Caddy et 4 Mercedes Sprinter sont lancées.



Proposition de Nom et de Charte Graphique

Comme indiqué dans le contrat, une réflexion sur le nom du service a été lancée par le délégataire suivie de l'élaboration d'une charte graphique.

Parmi les différentes propositions de l'agence de communication le nom AndiGO a été retenu ainsi que la ligne visuelle présentée ci-dessous :



- . Harmonie avec l'identité de l'agglomération du Saint Quentinnois
- . Représentation symbolique d'une personne : **dynamisme, mouvement, optimisme**
- . Mise en exergue du GO
- . Typo à la fois impactante (**encadrement, rassurant**) et ronde (**fluidité, douceur**)

LE SERVICE AndiGO



Admission au service

Contractuellement deux types d'admissions sont possibles :

- Admission d'office suivant certains critères

Les listing de l'ancien délégataire sont intégrés dans les admissions d'office, le critère unique du listing est : l'utilisation au moins une fois du service du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017.

Ainsi 515 clients issus des anciennes bases sont intégrés au 1^{er} septembre 2017.

Voici les nouvelles intégrations pour les mois de :

Septembre	: 1
Octobre	: 1
Novembre	: 10
Décembre	: 16

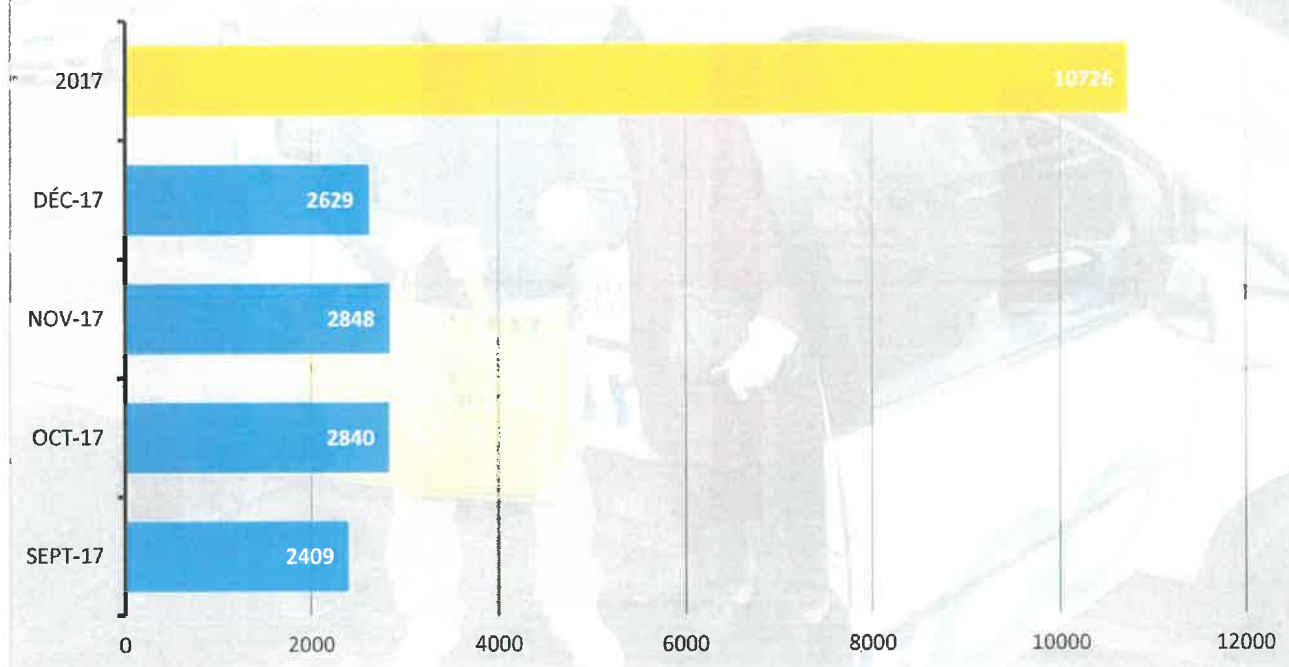
En 2017, 65 dossiers ont été envoyés, 37 ont été reçus et 28 de ces dossiers ont fait l'objet d'une admission d'office.

- Admission après passage en commission.

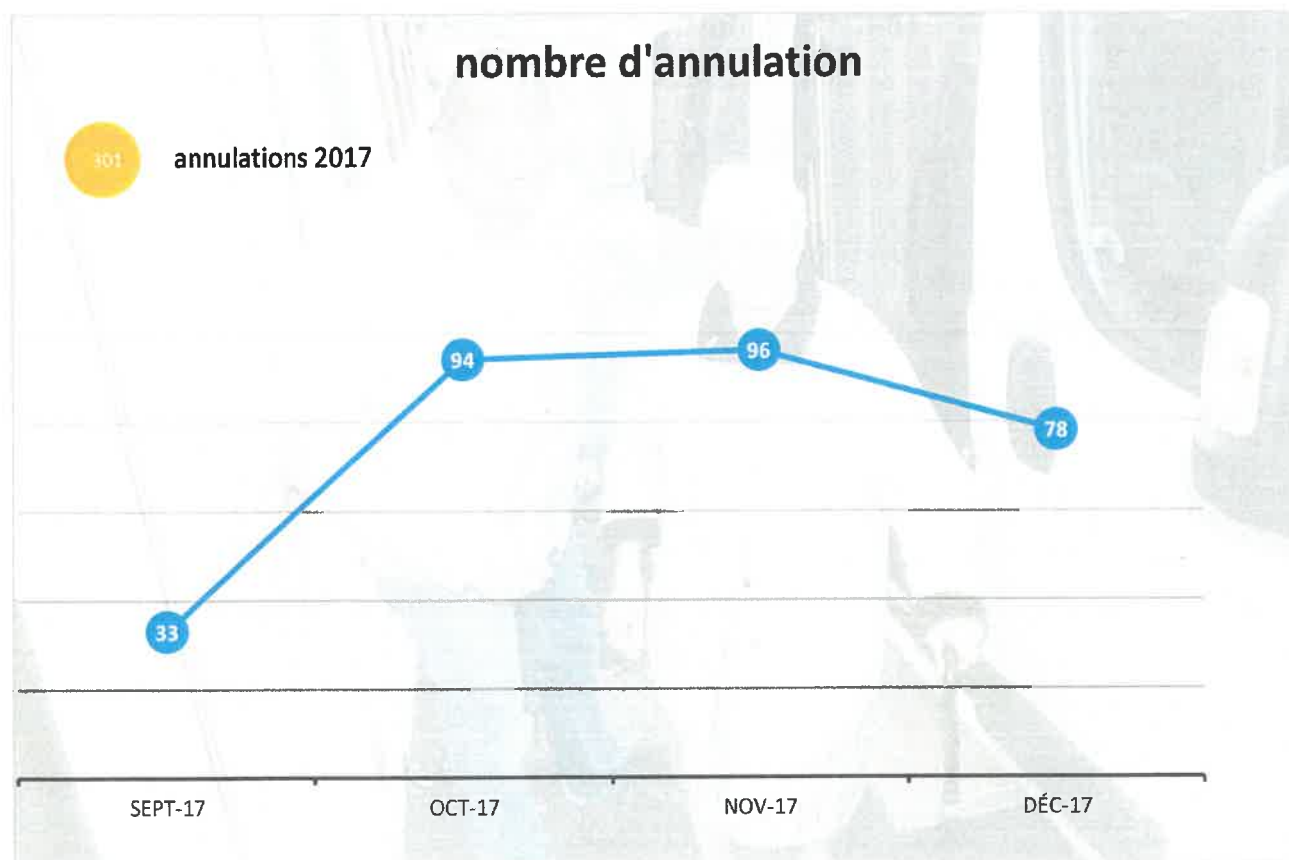
Pour 2017 une commission s'est tenue le 13 décembre 2017. 4 dossiers ont été présentés. 3 ont été jugés recevables par la commission.



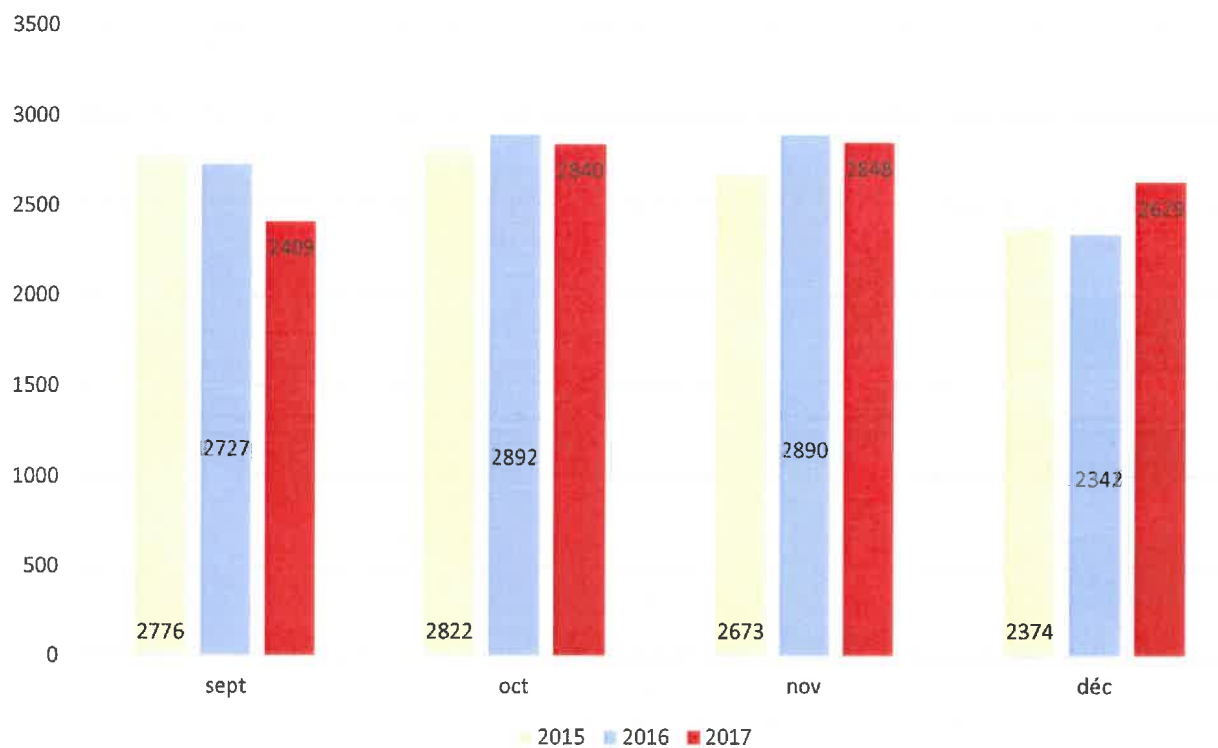
nombre de course par mois et annuel



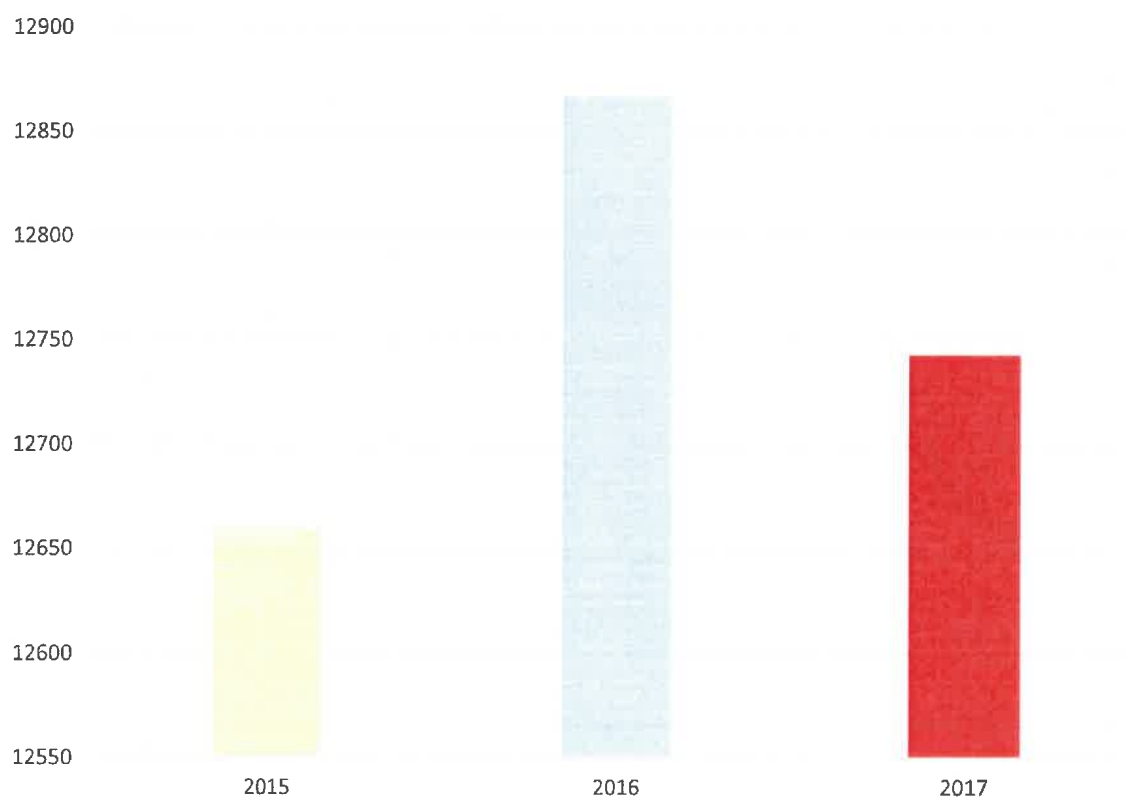
nombre d'annulation



évolution des courses mensuelles depuis 3ans



cumul des courses des 4 derniers mois



Ces premiers chiffres de l'exploitation du service AndiGO pour le compte de l'Agglomération du Saint Quentinois sont conformes aux attendus dans le cadre de la reprise d'activité. En effet, les utilisateurs du service ont rapidement pris le réflexe du nouveau numéro de téléphone.

Un envoi de courriers individualisés avait été effectué dès le mois d'Août pour prévenir des modifications du numéro de réservation. Il avait été demandé à l'ancien délégataire de prendre les réservations du mois de septembre tout au long du mois d'Août et ainsi de permettre d'assurer la continuité de service par le nouveau délégataire.

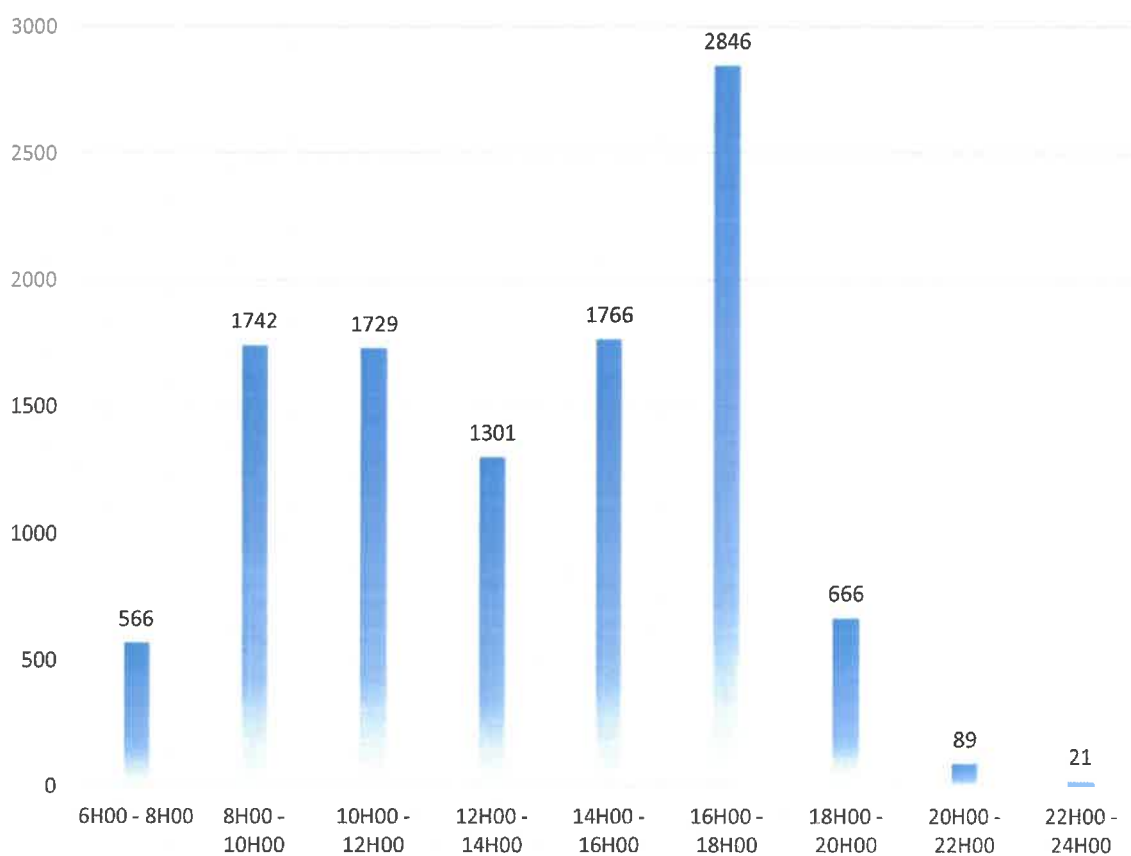


UTILISATION DU SERVICE

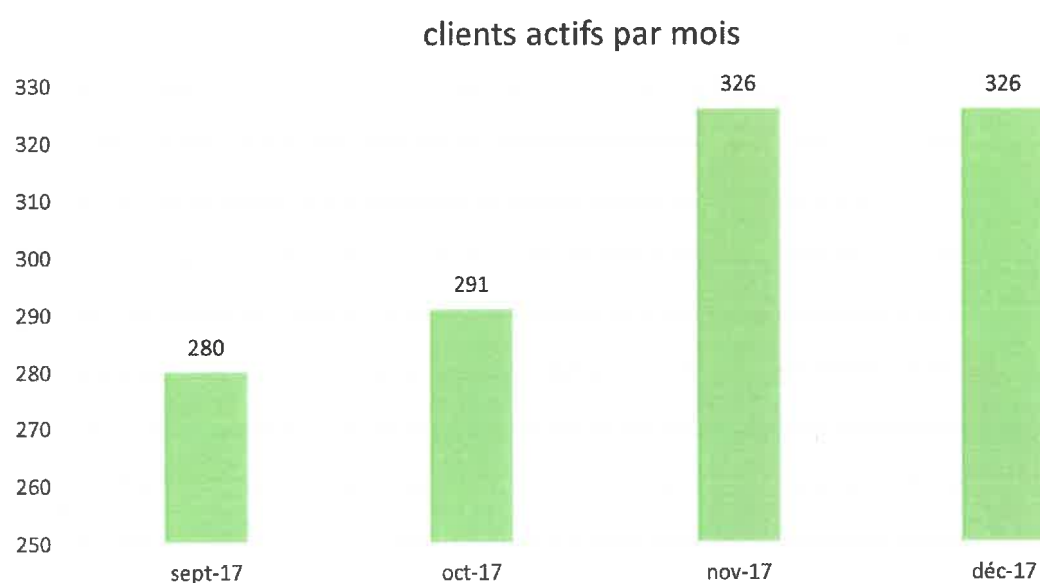
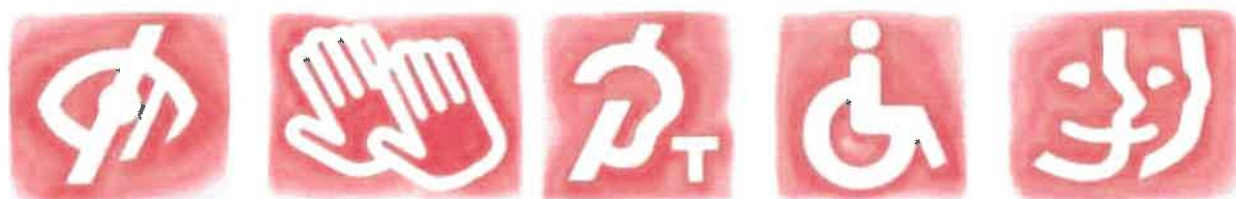
Le service est ouvert de 6h30 à 00h30 du Lundi au dimanche. Bien sûr, l'utilisation d'AndiGO n'est pas linéaire au cours de la journée d'activité. Ainsi dans le graphique ci-dessous sont référencées les utilisations moyennes par tranche de 2 heures des 4 derniers mois de 2017.



2017

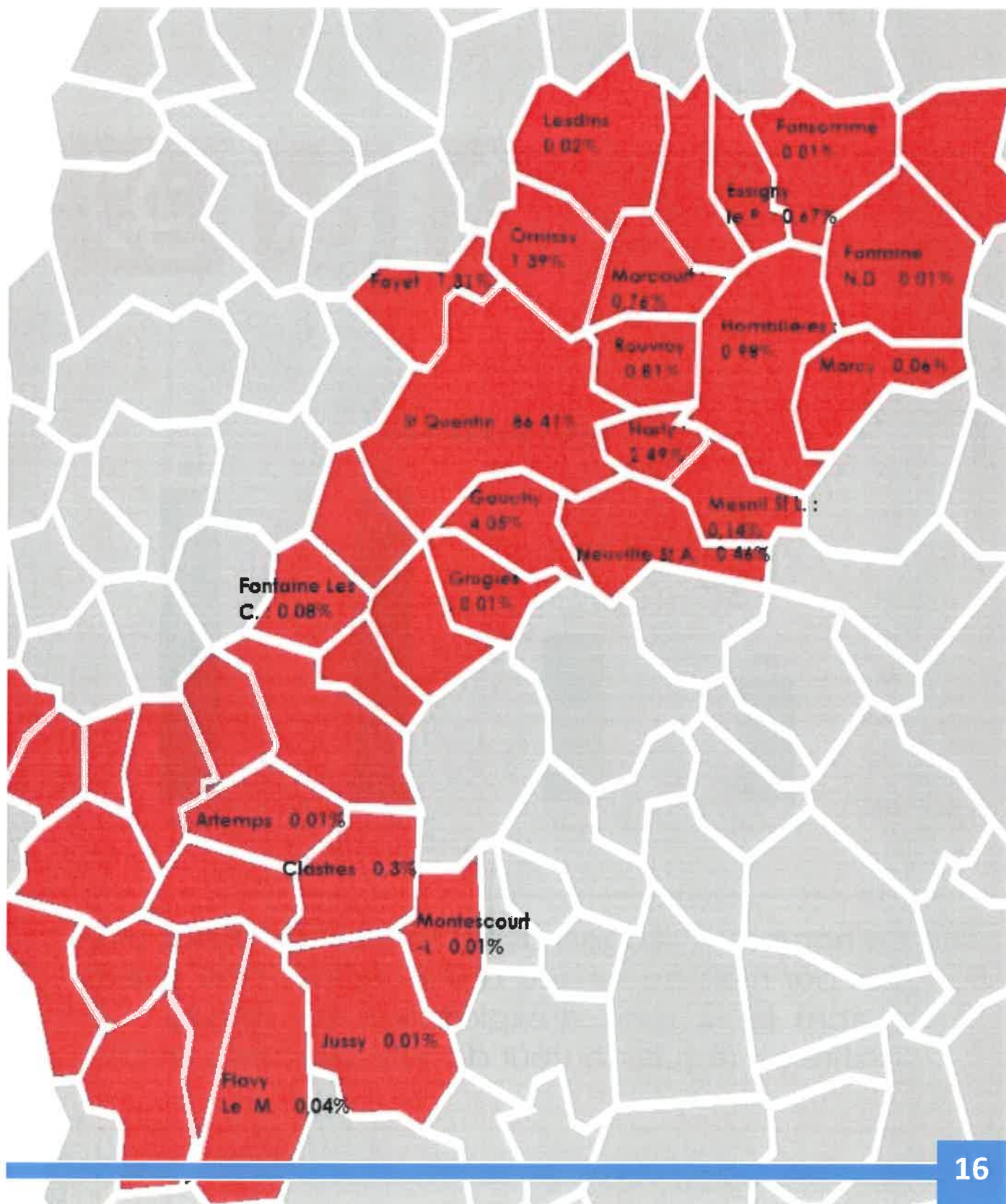


Près de 43 % des transports sont réalisés entre 14h et 18h, la seconde période d'affluence et représentant 32 % des transports se situe entre 8h et 12h.



Le nombre d'utilisateurs ayant recours au moins une fois par mois au service a été relativement stable durant les 4 mois d'exploitation du service. Ce chiffre est régulier autour de 300-320 clients actifs.

Origines-Destinations des Courses AndiGO sur 2017



Sur les 4 derniers mois de 2017, les habitudes de transports sur l'ancien périmètre de l'agglomération restent très ancrées.

Le service doit se faire connaître sur l'ensemble des 39 communes du ressort territorial. Ainsi des flyers ont été distribués dans toutes les mairies. Une insertion de promotion du service AndiGO est faite pour chaque bulletin municipal.

La part de transport intra Saint Quentin diminue pour passer de 86,67% en Septembre à 85,62% en décembre. Cette baisse se fait au profit bien sûr des autres communes de l'Agglomération.

Malgré cela les nouvelles zones de l'agglomération restent peu utilisatrices du service AndiGO.

LE PERSONNEL



Au 31 décembre 2017, Synergihp Saint Quentin compte 11 salariés dont 1 agent d'exploitation, 8 conducteurs-accompagnateurs et 2 régulateurs conducteurs-accompagnateurs. L'ensemble de ces salariés sont affectés exclusivement à l'activité du service public.

En renfort, 2 salariés Synergihp Hauts de France interviennent sur l'activité AndiGO :

- Le responsable d'exploitation
- Une conductrice-accompagnatrice

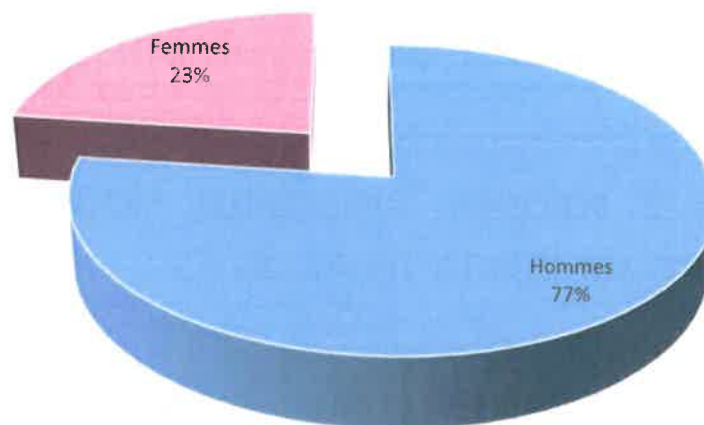
Pour faire face aux pics d'activité, Synergihp Saint Quentin a recours aux personnels intérimaires

Ces périodes servent également de test dans l'éventualité d'embauches pour renforcer durablement les équipes des personnels roulants.

Ainsi Adecco Saint Quentin est le partenaire privilégié.



Répartition Femmes Hommes



Ce Graphique Montre un déséquilibre quant à la répartition Femmes/Hommes dans les effectifs intervenant sur l'activité AndiGO. Au 1^{er} Septembre 2017, 100% du personnel était masculin. Au 31 décembre, 3 conductrices intègre régulièrement AndiGO.

Le recrutement prend en compte ce déséquilibre et le responsable d'exploitation privilégie l'embauche féminine à compétence égale.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE



Les formations du dernier trimestre 2017

3 sessions de formations se sont déroulées pour le personnel de Synergihp Saint Quentin :

✂ 2 Formations de Conducteur-accompagnateur de personnes à mobilité réduite

Tout nouvel embauché reçoit la formation de 2 jours intégrant les thématiques :

- la connaissance du Handicap
- Gestes et postures
- Sécurité à bord

Ces formations se sont déroulées sur le site de Synergihp Amiens permettant de mixer les apprenants des différents sites dans le but d'un meilleur échange des bonnes pratiques.

L'organisme de formation agréé retenu est Gihp Formation de Lyon.

✂ 1 Formation du personnel administratif sur le nouveau logiciel d'exploitation XE

L'installation du nouveau logiciel XE ne sera actif qu'en 2018. Pour préparer cette évolution le responsable d'exploitation, l'agent d'exploitation et les deux régulateurs ont été formés par l'entreprise éditrice de ce logiciel (Simplicity). Ces mêmes agents auront la tâche de former les conducteurs à la manipulation des tablettes à bord des véhicules en 2018 lors de l'installation du matériel embarqué.

LE MATERIEL



Parc Synergihp Saint Quentin au 31 décembre 2017



2, rue Paul Emile Victor
02100 SAINT QUENTIN

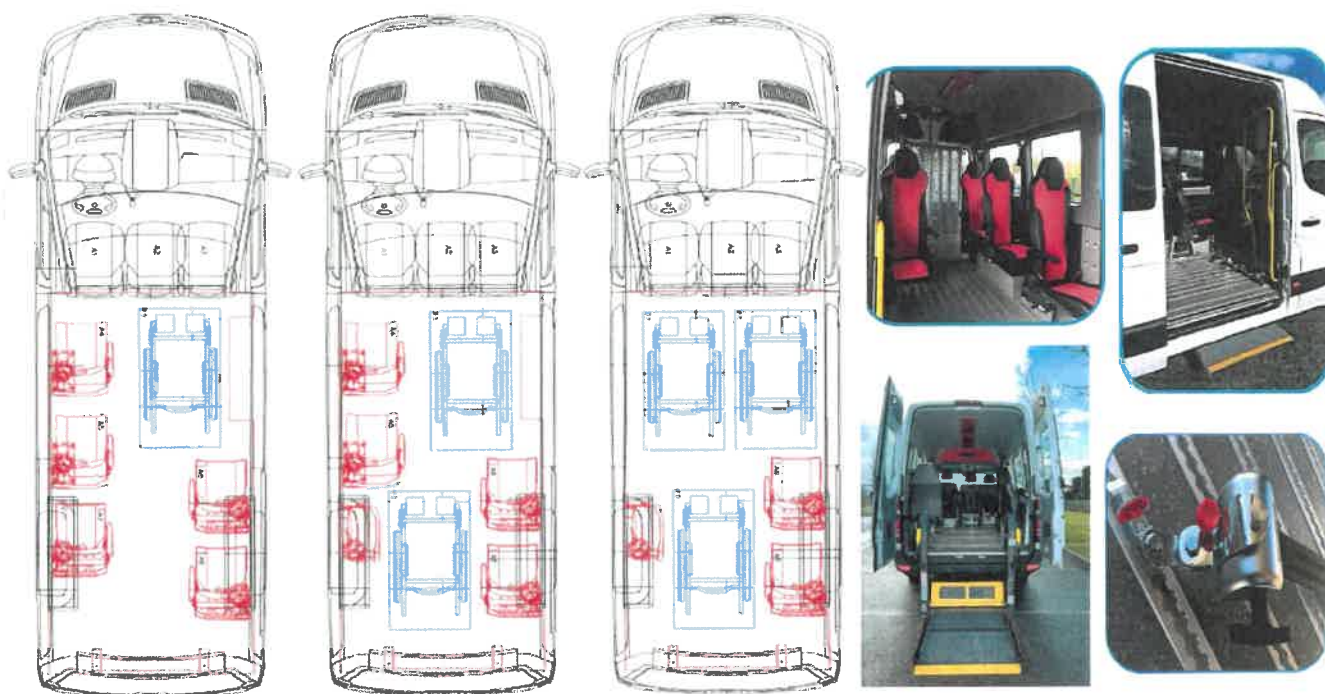
Véhicules au parc :
Moyenne d'âge :
PARC à disposition au :

14
0,94
31/12/17

figure 1 figure 2

N°						Mise en	Age au											
Centre	Parc	Marque	Type	Immat.	Circ.	31/12/17	an	mols	Places Assises	Places Fauteuil	Places Assises	Places Fauteuil	Affect.	EURO	energie	couleur		
St Quentin	P4-06	VOLKSWAGEN	CADDY	ER 348 FB	13/10/2017	0,21	0	2	4				ANDIGO	6	Gazoil	BLANC		
St Quentin	P4-07	VOLKSWAGEN	CADDY	ER 349 FB	13/10/2017	0,21	0	2	4				ANDIGO	6	Gazoil	BLANC		
St Quentin	P4-08	VOLKSWAGEN	CADDY	ER 350 FB	13/10/2017	0,21	0	2	4				ANDIGO	6	Gazoil	BLANC		
St Quentin	P4-09	VOLKSWAGEN	CADDY	ER 344 FB	13/10/2017	0,21	0	2	4				ANDIGO	6	Gazoil	BLANC		
St Quentin	P4-10	VOLKSWAGEN	CADDY	ER 345 FB	13/10/2017	0,21	0	2	4				ANDIGO	6	Gazoil	BLANC		
St Quentin	P4-11	VOLKSWAGEN	CADDY	ER 343 FB	13/10/2017	0,21	0	2	4				ANDIGO	6	Gazoil	BLANC		
St Quentin	P4-12	VOLKSWAGEN	CADDY	ER 347 FB	13/10/2017	0,21	0	2	4				ANDIGO	6	Gazoil	BLANC		
St Quentin	P4-13	VOLKSWAGEN	CADDY	ER 346 FB	13/10/2017	0,21	0	2	4				ANDIGO	6	Gazoil	BLANC		
St Quentin	F3-29	MERCEDES	SPRINTER	EV 550 NC	18/12/2017	0,03	0	0	5	3	6	2	ANDIGO	6	Gazoil	BLANC		
St Quentin	F3-30	MERCEDES	SPRINTER	EV 626 NC	18/12/2017	0,03	0	0	5	3	6	2	ANDIGO	6	Gazoil	BLANC		
St Quentin	F3-31	MERCEDES	SPRINTER	ET 184 XK	18/12/2017	0,03	0	0	5	3	6	2	ANDIGO	6	Gazoil	BLANC		
St Quentin	F3-32	MERCEDES	SPRINTER	EV 697 NC	18/12/2017	0,03	0	0	5	3	6	2	ANDIGO	6	Gazoil	BLANC		
St Quentin	F7-01	VOLKSWAGEN	CRAFTER	DE 092 BD	19/03/2014	3,78	3	9	0	7			SYNERGIHP	5	Gazoil	BLANC		
St Quentin	P8-03	FIAT	DUCATO	AV-143-GF	18/06/2010	7,53	7	6	8	0			SYNERGIHP	4	Gazoil	VERT		

Mercedes Sprinter 37S pour les circuits de 8 usagers dont 1, 2 ou 3 en fauteuil



MOTORISATION

Puissance fiscale :	7 cv
Cylindrée :	2 143 cm ³
Alimentation :	Turbo CDI
Puissance maxi :	139 ch

CONSOMMATION

Mixte :	7,9 l/100 kms
Urbaine :	6,8 l/100 kms
Extra-Urbaine :	7,2 l/100 kms
Emissions de CO ² :	188 g/100 kms

DIMENSION

Longueur :	5,930 m
Largeur :	1,990 m
Hauteur :	2,510 m
Empattement :	3,670 m
Porte à faux avant :	1,021 m
Porte à faux arrière :	1,240 m

Configurations possibles

- conducteur + 7 marchants + 1 fauteuil
- conducteur + 6 marchants + 2 fauteuils
- conducteur + 4 marchants + 3 fauteuils

EQUIPEMENTS DU VEHICULE

- Climatisation avant et arrière
- Chauffage arrière additionnel
- Vitres à l'arrière surteintées
- Accès arrière par hayon électrique
- Marchepied électrique + main courante au niveau de la porte latérale
- Marchepied électrique au niveau de la porte passager avant
- Sièges arrières repliable et/ou amovibles avec ceinture 3 points à enrouleur
- Fixation fauteuils avec 4 sangle à enrouleurs + ceinture ventrale et épaulière 3 points
- Extincteur, Trousse de secours, Marteau brise vitre et Coupe ceinture d'urgence
- Répétiteur de clignotants sur les montants en haut des portes arrières
- Avertisseur de recul sonore

Les contrôles

L'ensemble des véhicules subissent une visite technique annuelle obligatoire. La mise en circulation de l'ensemble des véhicules de la flotte étant sur le dernier trimestre 2017, aucun contrôle n'a encore eu lieu.

Les véhicules équipés de hayons électriques (4 sprinter) doivent subir un contrôle periodique semestriel.

Les 4 véhicules ayant été mis en circulation en Décembre 2017, la visite de contrôle s'effectuera en juin 2018. l'organisme agréé retenu est ISA Véhicules filiale du groupe et aménageur de ces mêmes véhicules.

Incidents, accidents et pannes

Les crevaisons sont régulières (une quinzaine en un trimestre) et sont imputables au lieu de stationnement. En effet, Synergihp Saint Quentin partage le parking avec une entreprise d'usinage et de mécanique industrielle. De nombreuses vis sont retrouvées au sol et occasionnent ces incidents. Le propriétaire du parking est informé.

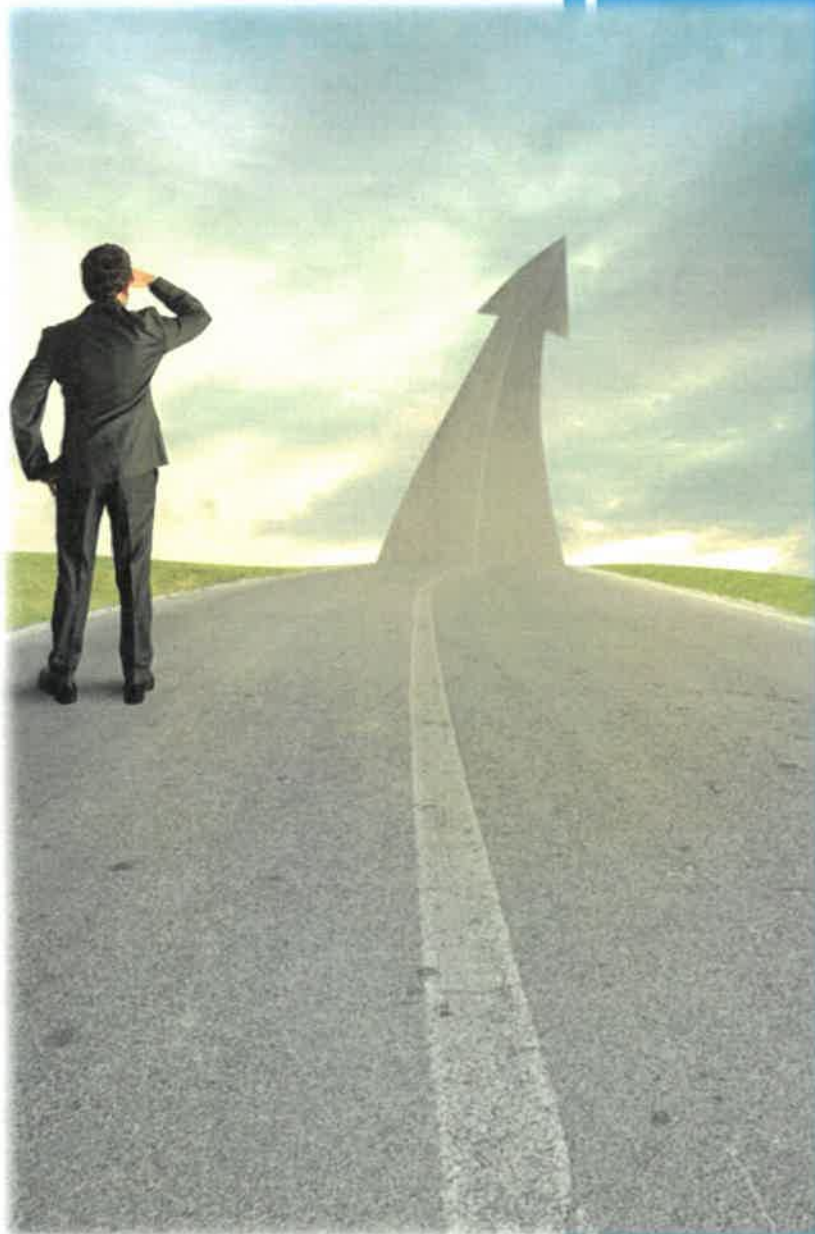
Aucun impact n'est à déplorer sur la bonne exécution du service.

LE BILAN FINANCIER



			2017	
			budget	réel
CHARGES VARIABLES			157 263 €	134 205 €
Conducteurs-Accompagnateurs				
	Salaire Bruts conducteurs		65 159 €	66 181 €
	Charges Sociales et Fiscales		22 806 €	32 793 €
	Tenue Vestimentaire		480 €	1 469 €
Véhicules				
	Carburant		6 694 €	6 309 €
	Entretien véhicules		5 426 €	2 884 €
	Coût Véhicules		17 000 €	17 494 €
	<i>Dont dotation amortissement</i>		<i>16 150 €</i>	
	<i>Dont charges financières</i>		<i>850 €</i>	
	Assurances VAM		2 400 €	2 400 €
	Communication embarquée		1 200 €	
Sous-Traitance Transport			36 098 €	4 675 €
CHARGES FIXES			62 455 €	86 596 €
Pôle Exploitation				
	Réservation et planning (2		30 500 €	42 947 €
	Logiciel d'exploitation XE		4 000 €	4 000 €
	Téléphonie		400 €	2 086 €
Pôle Administratif				
	Direction (0,5 ETP)		10 000 €	10 000 €
	Fonction support			
	siège (RH-Compta-Paie)		5 000 €	5 000 €
	Honoraires Expert comptable-Commissaires Aux Comptes		1 667 €	11 377 €
Autres Charges				
	Location Batiment		5 000 €	2 651 €
	Assurances RAQVAM		167 €	167 €
	Labelisation HANDEO		833 €	
	Etudes et Charte			
	Graphique		1 055 €	1 055 €
	Missions réceptions		667 €	2 228 €
	Amortissements matériel informatique		500 €	1 145 €
	Impôts et Taxes (CFE - CVAE)		2 667 €	3 940 €
TOTAL CHARGES			219 717,5 €	220 801,0 €
Recettes du trafic			25 685 €	22 117 €
Contribution forfaitaire fixe			205 868 €	205 868 €
MARGES ET ALEAS			11 836 €	7 184 €
			5%	3%

BILAN & LES PERSPECTIVES D'AVENIR



Les Attendus

Le bilan de ses 4 premiers mois de contrat sont à analyser sous plusieurs angles :

- ✂ Le rendu de service auprès des usagers
- ✂ La réactivité sur les demande de la collectivité
- ✂ L'équilibre économique du contrat

L'Evolution vers la qualité

2018 verra l'aboutissement de 3 projets forts et structurants pour l'entreprise :

- ✂ La labélisation Handéo

C'est un engagement fort qui permettra de matérialiser la qualité de service pour AndiGO ; un pré-audit est en cours de réalisation avec comme espoir d'être labélisé pour le premier semestre 2018

- ✂ La recherche de nouveaux locaux

Malgré une localisation idéale, le manque de place de parking nous oblige à lancer ce projet. L'ergonomie de travail est aussi une aide au travail de qualité. Tout comme la labélisation Handéo, ce sujet sera intégré sous forme de projet d'entreprise où les salariés seront acteurs.

- ✂ L'accroissement du nombre d'usagers

C'est une demande forte de l'Agglomération. Le service doit se développer surtout sur les nouveaux territoires où Andigo n'est encore que peu connu et donc présent. La

participation à la foire expo de Saint Quentin en mai 2018 fera partie de cette démarche. Les équipes de Synergihp seront à l'affût de toute manifestation locale permettant la diffusion de l'information dans ces zones.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**TRANSPORTS - Rapport
d'activités 2017 du
délégué Pastel -
Transport urbain et
transport à la demande
Déclic Agglo.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamilia MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est présenté au conseil le rapport d'activités 2017 joint en annexe, de la société Saint-Quentin Mobilité, délégataire des transports publics urbains de voyageurs.

La Commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre acte du rapport annuel 2017 relatif aux transports publics de voyageurs, tel que joint au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : M. Christian PIERRET, M. Bernard DESTOMBES.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42691-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation





SOMMAIRE

03	EDITO
04 - 05	2017, LES INNOVATIONS AU SERVICE DE LA MOBILITE
06 - 07	LE RÉSEAU URBAIN
08 - 09	LE COMPTE D'EXPLOITATION ANALYTIQUE DES LIGNES
10 - 11	LES RECETTES
12 - 13	LA MOBILITÉ COMMERCIALE
14 - 15	LES MOYENS ET LES INDICATEURS
16 - 17	LA GAMME TARIFAIRE
18 - 19	LES ACTIONS
20 - 21	L'ACCESSIBILITÉ
22 - 25	LES ENGAGEMENTS QUALITÉ / SÉCURITÉ / ENVIRONNEMENT
26 - 27	LA FORMATION
28 - 29	LE TRANSPORT À LA DEMANDE
30	TRANSDEV



Edito

Nicolas BAYARD
Directeur de SAINT-QUENTIN MOBILITÉ
Réseau Pastel

2017, l'innovation au service de la mobilité

Opérateur de transport pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois depuis 2004, PASTEL, filiale de TRANSDEV, accompagne au quotidien les habitants du territoire dans leurs projets de vie : prendre le chemin de l'école, se rendre au travail, se rendre sur les nombreux lieux de vie...

L'année 2017 a été marquée par la mise en œuvre d'évolutions majeures pour le réseau Pastel :

- Un réseau CLE - Clair, Lisible, Efficace : restructuration et simplification des lignes pour mieux répondre aux besoins de mobilité de l'agglomération,
- Des innovations numériques au service du voyageur avec les bornes d'informations aux arrêts, un nouveau site web, et de l'exploitation avec le nouveau système d'aide à l'exploitation pour une meilleure régulation du trafic bus,
- De nouveaux services de mobilité finement adaptés aux besoins : Déclic Bout de Ligne et Déclic Pro.

La nouvelle offre globale de transport mise en œuvre vise à favoriser davantage la mobilité quotidienne, professionnelle en proposant un panel de solutions : mobilité douce avec les vélos, transports à la demande, transports réguliers et correspondances facilitées avec les modes régionaux routiers et ferrés.

Le lancement du nouveau réseau « PASTEL EVOLUTION » a coïncidé avec mon arrivée au sein de l'équipe PASTEL. Je souhaite que PASTEL soit reconnu sur l'ensemble du territoire de l'Agglo du Saint-Quentinois comme opérateur de la mobilité pour tous.

Résolument engagés, PASTEL et ses équipes ont à cœur de satisfaire en permanence leurs clients dans un processus d'amélioration continue.

Dès 2018, de nouveaux projets naîtront.

RAPIDE



MOBILE

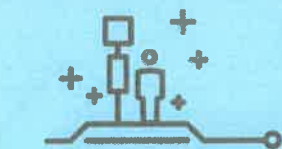


PASTEL ÉVOLUTION

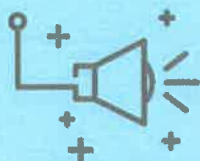
2017 - LES INNOVATIONS AU SERVICE DE LA MOBILITE

Une modernisation du réseau de transport urbain
pour fournir une meilleure qualité de service
aux clients.





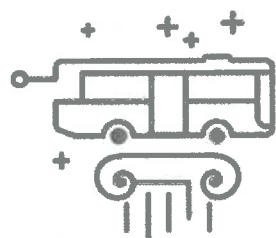
Quais de bus aménagés



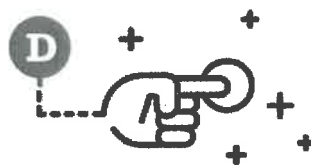
Information visuelle et sonore



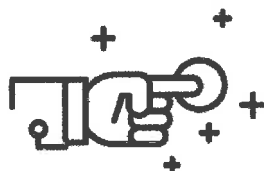
Interroger la borne d'information voyageur à distance



BUS BUZZ
Bus à Haut Niveau de Service



DÉCLIC "BOUT DE LIGNE"
Desserte au déclenchement à certains arrêts



DÉCLIC PRO
La mobilité professionnelle sur réservation



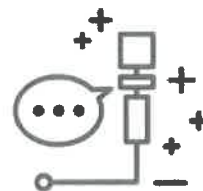
BILLETTEQUE CONNECTÉE
Une seule carte permet de stocker vos titres ou abonnements



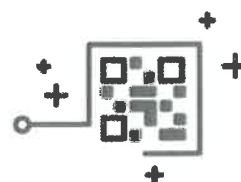
APPLI PASTEL
Achat de titres de transport sur smartphone



ECRAN CONNECTÉ
Système d'information voyageurs en temps réel



BIV (Borne Info Voyageurs)
Information en temps réel, annonce du prochain passage, temps d'attente



QR CODE
À chaque arrêt vous indique les horaires de passages des bus à cet arrêt



SITE INTERNET ET RÉSEAUX SOCIAUX
Sur ordinateurs, tablettes et téléphones portables

Des perspectives pour 2018

- Une nouvelle billetterie et de nouveaux valideurs,
- Un nouveau titre de transport spécialement pour les moins de 26 ans,
- Un nouveau TAD "Déclic Agglo" pour desservir l'ensemble de la Communauté d'Agglomération,
- Un nouveau réseau de dépositaires.

Et toujours cette volonté d'améliorer l'accessibilité au réseau de bus pour les Personnes à Mobilité Réduite.



AGGLO. DU SAINT-QUENTINOIS

PLAN DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

transdev



AGGLO du
SAINT
QUENTINOIS

PLAN DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS





POPULATION DESSERVIE

66 034 habitants

SURFACE DESSERVIE

45,87 km²

COMMUNES DESSERVIES

Saint-Quentin

Gauchy

Harly

Rouvroy

Neuville Saint Amand

LE RÉSEAU PASTEL EN 2017 Les kilomètres commerciaux

Lignes	Longueur A-R	Fréquence de passage	Temps de parcours A-R	Nombre d'arrêts	Kilomètres 2016	Kilomètres 2017	Delta
1. Faisberg 2700 - Colard Nord	12,26	12 mn	58 mn	43	214 796	222 989	3,81%
2. Harly CC - Gauchy CC	26,33	20 mn	93 mn	68	219 675	235 187	7,06%
3. Gare SNCV - Salicamps CC	15,86	20 mn	64 mn	31	398 789	340 574	-14,60%
4. Libération - Fayet CC	16,41	20 mn	77 mn	59	186 005	201 299	8,22%
5. Neuville - Fayet CC	19,11	20 mn	82 mn	46	158 601	178 047	12,89%
6. Gauchy CC - Fayet CC	19,1	20 mn	78 mn	46	376 587	340 649	-9,54%
N. Navette Gauchy	4,87	20 mn	14 mn	17	0	15 426	
N. Renforts de Lignes						20 477	
TOTAL	108,07		430 mn	310	1 554 453	1 555 643	0,08%

La production kilométrique annuelle est de 1 555 643.

Une offre kilométrique stable.

2017 - LE COMPTE D'EXPLOITATION ANALYTIQUE DES LIGNES



En Euros (HT)	2016	2017	ECART EN VALEUR	ECART EN %	CPE 2017 (base 2004)	CPE 2017 (inflation 22,32%)
Recettes du réseau	1 949 258	1 899 518	-49 740	-2,6%	1 923 000	2 352 214
CA scolaires			0		32 000	39 142
Participation forfaitaire révisable Pfn	5 911 696	5 893 112	-18 584	-0,3%	3 859 000	4 720 329
Participation forfaitaire fixe Pfn			0		0	0
Total participation forfaitaire	5 911 696	5 893 112	-18 584	-0,3%	3 859 000	4 720 329
TAD	93 958	92 639	-1 319	-1,4%		
Subvention d'exploitation			0		30 000	36 696
Revenus des infractions	15 800	11 342	-4 459	-28,2%	10 000	12 232
Sous-traitance de transport	-94 060	-88 973	5 086	-5,4%		
Produits nets transport	7 876 653	7 807 638	-69 015	-0,9%	5 854 000	7 160 613
Produits complémentaires	82 219	87 426	5 207	6,3%	36 000	44 035
Produits nets d'exploitation (1)	7 958 872	7 895 064	-63 807	-0,8%	5 890 000	7 204 648
Personnel de conduite	-3 657 775	-3 822 850	-165 075	4,5%	-2 765 000	-3 382 148
Coût des kilomètres roulants	-1 067 745	-1 251 118	-183 373	17,2%	-903 000	-1 104 550
Energie, lubrifiants, pneumatiques	-592 460	-651 928	-59 468	10,0%	-507 000	-620 162
Energie	-541 512	-596 844	-55 332	10,2%	-463 000	-566 342
Lubrifiants	-22 207	-26 492	-4 285	19,3%	-9 000	-11 009
Pneumatiques	-28 741	-28 591	149	-0,5%	-35 000	-42 812
Maintenance MR	-475 285	-599 190	-123 905	26,1%	-396 000	-484 387
Autres coûts avant parc					-20 000	-24 464
Marge avant Parc (Marge sur coûts variables)	3 233 351	2 821 096	-412 255	-12,8%	2 202 000	2 693 486
% des produits d'exploitation	41%	36%			37%	37%
Coûts liés au parc	-697 645	-610 160	87 486	-12,5%	-681 000	-832 999
Terme véhicule	-566 531	-499 249	67 282	-11,9%	-378 000	-462 370
Amortissements et autres (dt; +/- values et QP subv)	-566 531	-499 249	67 282	-11,9%	-378 000	-462 370
Terme fixe rachat parc					0	0
Autres coûts liés au parc	-131 114	-110 911	20 203	-15,4%	-303 000	-370 630
Assurance flotte	-104 292	-89 203	15 089	-14,5%	-99 000	-121 097
Impôts et taxes véhicules	-26 822	-21 708	5 114	-19,1%	-204 000	-249 533
Marge avant structure	2 535 706	2 210 937	-324 769	-12,8%	1 521 000	1 860 487
% des produits d'exploitation	32%	28%			26%	26%
Coûts de structure	-2 275 293	-2 198 923	76 370	-3,4%	-1 242 000	-1 519 214
% des produits d'exploitation	-29%	-28%			-21%	-21%
Personnel structure	-945 804	-958 847	-13 043	1,4%	-624 000	-763 277
Service Commercial	-214 974	-225 763	-10 788	5,0%	-159 000	-194 489
Service Exploitation	-350 688	-368 287	-17 599	5,0%	-253 000	-309 470
Service Administratif	-380 141	-364 797	15 344	-4,0%	-212 000	-259 318
Assistances	-456 910	-431 747	25 163	-5,5%	-100 000	-122 320
Divers Coûts de structure	-872 580	-808 330	64 250	-7,4%	-518 000	-633 618
Coût immobilier	-488 613	-493 333	-4 721	1,0%	-273 000	-333 934
marketing	-88 388	-102 850	-14 462	16,4%	-70 000	-85 624
Informatique et bureau	-47 237	-56 844	-9 607	20,3%	-49 000	-59 937
Maintenance SAEIV / Billétique	-50 374	-36 131	14 243	-28,3%	0	0
Autres coûts structure	-197 968	-119 172	78 796	-39,8%	-126 000	-154 123
Coûts de revient (2)	-7 698 459	-7 883 051	-184 592	2,4%	-5 611 000	-6 863 375
Résultat d'exploitation Transport (1)-(2)	260 413	12 013	-248 400	-95,4%	279 000	341 273
Autre résultat exceptionnel	25 282	38 848	13 566	53,7%	0	0
Résultat d'exploitation opérationnel	285 695	50 861	-234 834		279 000	341 273
Résultat financier	-1 783	-10 039	-8 255	462,9%	-45 000	-55 044
Aléas (1% des dépenses)					-57 000	-69 722
Résultat brut	283 912	40 823	-243 089	-85,6%	177 000	216 506
Résultat Net	283 912	40 823	-243 089	-85,6%	118 000	144 338

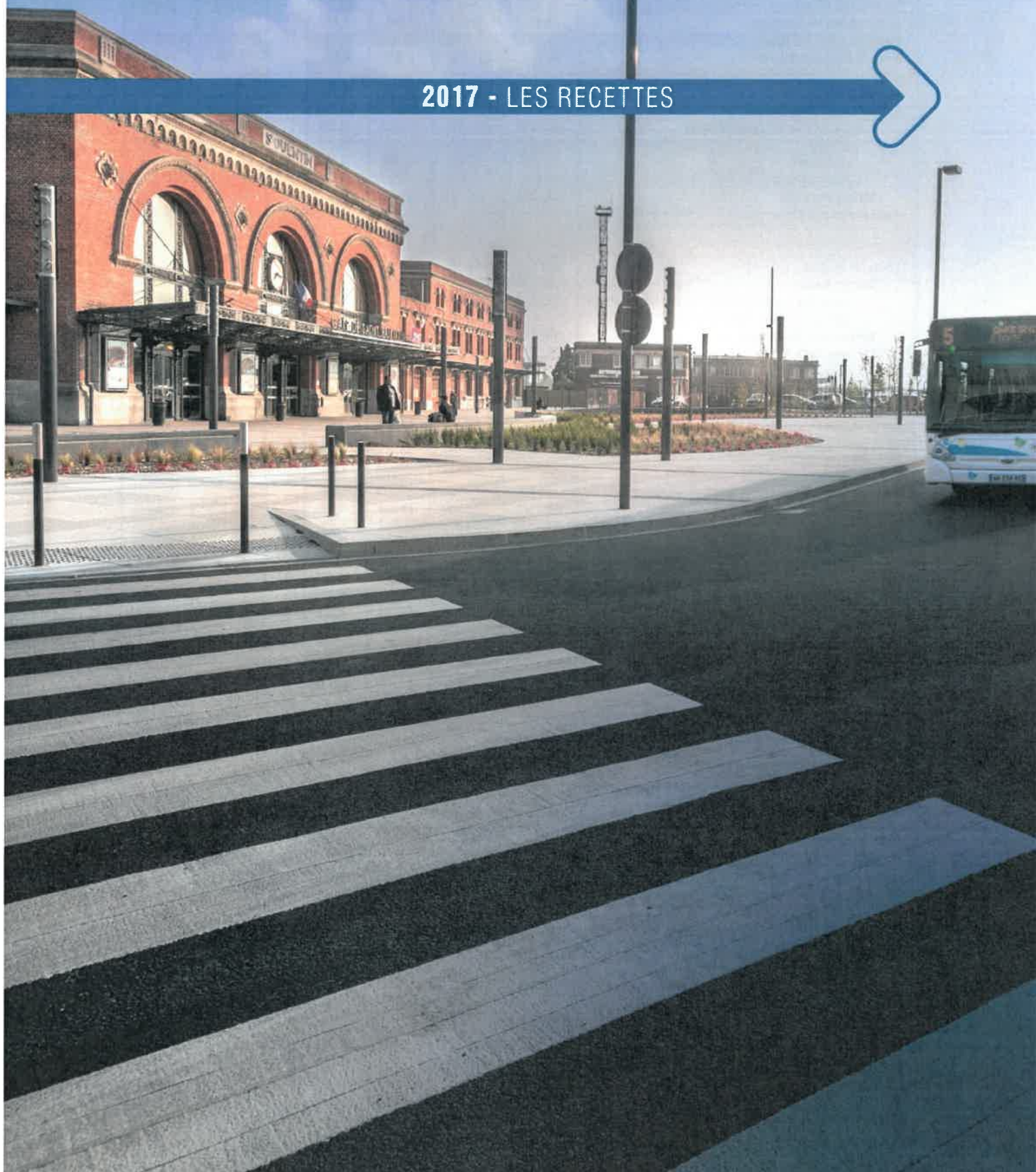
Produits nets d'exploitation : Baisse de 64K€. Certaines actions de fin d'année n'ont pas été réalisées : Pastel en fête et foire.

Personnel de Conduite : Hausse de 165K€. Variation essentiellement liée à un impact positif d'une extourne de provision en 2016.

Maintenance : Hausse de 124K€. Coûts liés à l'évolution de l'âge du parc. 2 moteurs changés en 2017 et les coûts de changement d'un troisième ont été provisionnés en 2017.

Coûts de structure : Baisse de 76K€. Baisse des frais d'assistance et régul CVAE.

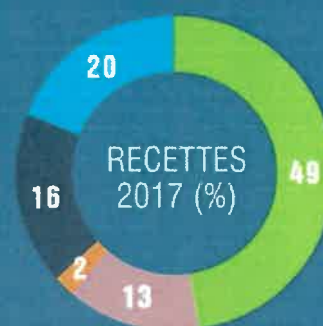
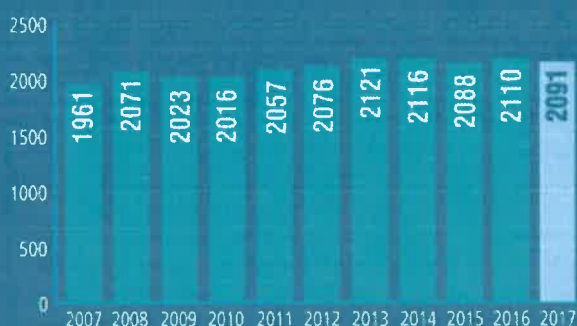
2017 - LES RECETTES



LES RECETTES COMMERCIALES

	2016	2017	ECART	
A L'UNITÉ	Pastel Unité	831 164	806 460	-2,97%
	Pastel Journée 1 personne	152 535	178 296	16,89%
	Pastel Journée 3 personnes	6 815	6 170	-9,46%
	Pastel Journée Événement	51 907	22 606	-56,45%
CARNETS	Pastel 10	265 345	262 400	-1,11%
	Pastel Groupe	6 018	4 903	-18,53%
HEBDO	Pastel Liberté Hebdo	34 833	33 456	-3,95%
	Pastel Partner Hebdo	4 200	3 585	-14,64%
MENSUELS	Pastel Liberté Mensuel	263 552	280 736	6,52%
	Pastel Senior Mensuel	16 368	13 872	-15,25%
	Pastel Famille Scolaire + Mensuel	7 968	6 304	-20,88%
	Pastel Liberté Mensuel PM-CA	6 001	3 570	-40,51%
	Pastel Famille Scolaire Mensuel	31 602	29 152	-7,75%
	Pastel ETE	7 792	7 440	-4,52%
	Pastel Partner Mensuel	8 560	5 671	-33,75%
ANNUELS	Pastel Liberté Annuel	231 461	245 874	6,23%
	Pastel Famille Scolaire Annuel	79 618	85 173	6,98%
	Pastel Senior Annuel	32 192	25 936	-19,43%
	Pastel Diabolo	6 896	6 928	0,46%
	Pastel ASR Plus	47 102	47 678	1,22%
	Pastel Entreprise	3 731	-	-100,00%
	Délivrance Cartes Pastel + pochettes	13 124	13 422	2,27%
	Location de vélos	1 286	1 196	-7,00%
ELO	TOTAL RECETTES COMMERCIALES TTC	2 110 070	2 090 828	-0,91%
	TOTAL RECETTES HT 10%	1 918 245	1 900 752	-0,91%

L'évolution des recettes commerciales (TTC)

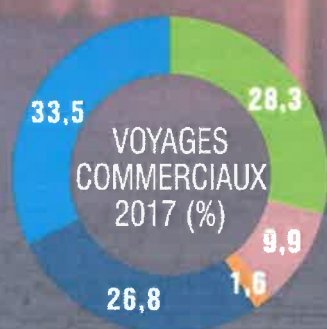


Les recettes de 2017 par rapport à celles de 2016 sont stables.
Le poids des différents titres reste identique à 2016.

2017 - LA MOBILITÉ COMMERCIALE

Depuis plusieurs années, la mobilité est calculée sur des clés de mobilité.

L'arrivée de la nouvelle billettique en 2018 permettra progressivement de mesurer réellement la mobilité propre à chacune des lignes au quotidien.



L'évolution de la fréquentation



Une mobilité en hausse sur le réseau.

		REEL 2016	REEL 2017	ECART	
A L'UNITÉ	Pastel Unité	709 686	688 593	-2,97%	868 967
	Pastel Journée 1 personne	142 366	166 410	16,89%	
	Pastel journée 3 personnes	11 449	10 366	-9,46%	
	Pastel Journée Événement	24 970	3 598	-85,59%	
CARNETS	Pastel 10	297 580	294 294	-1,10%	302 919
	Pastel Groupe	10 390	8 625	-16,99%	
HEBDOS	Pastel Liberté Hebdo	43 712	41 984	-3,95%	47 720
	Pastel partner Hebdo	6 720	5 736	-14,64%	
MENSUELS	Pastel Liberté Mensuel	549 341	585 159	6,52%	824 807
	Pastel Senior Mensuel	104 039	88 174	-15,25%	
	Pastel Famille Scolaire + Mensuel	25 896	20 488	-20,88%	
	Pastel Liberté Mensuel PM-CA	18 276	10 872	-40,51%	
	Pastel Famille Scolaire Mensuel	92 046	84 909	-7,75%	
	Pastel ÉTÉ et NOEL	36 951	24 077	-34,84%	
	Pastel Partner Mensuel	16 848	11 128	-33,95%	
ANNUELS	Pastel Liberté Annuel	438 286	470 435	7,34%	1 030 727
	Pastel Famille Scolaire Annuel	243 522	261 264	7,29%	
	Pastel Senior Annuel	122 447	102 209	-16,53%	
	Pastel Diabolo	18 252	17 628	-3,42%	
	Pastel ASR Plus	177 027	179 191	1,22%	
	Pastel Entreprise	715	-	-100,00%	
	TOTAL VOYAGES COMMERCIAUX	3 090 519	3 075 140	-0,50%	
	TOTAL VOYAGES SOCIAUX	1 326 403	1 464 651	10,42%	
	TOTAL VOYAGES RESEAU	4 416 922	4 539 791	2,78%	

LES VOYAGES PAR LIGNE

Lignes	Voyages 2017	Kilomètres 2017	V/K
Ligne 1	747 259	226 401	3,30
Ligne 2	485 872	238 599	2,04
Ligne 3	787 236	343 986	2,29
Ligne 4	156 832	204 641	0,77
Ligne 5	310 589	182 454	1,70
Ligne 6 et Navette	587 352	359 562	1,63
TOTAL	3 075 140	1 555 643	1,98

Renforts de lignes non-intégrés : 20 477 Kms

Pour rappel : 2,02 en 2016

13 333 VOYAGEURS TRANSPORTÉS
CHAQUE JOUR EN MOYENNE

LES MOYENS

2017 - LES MOYENS ET LES INDICATEURS

LE PERSONNEL

Les effectifs :

SQM comptabilise 101 salariés (ETC) au 31/12/2017 et 2 à temps partiel.

Tableau récapitulatif des effectifs de l'entreprise *

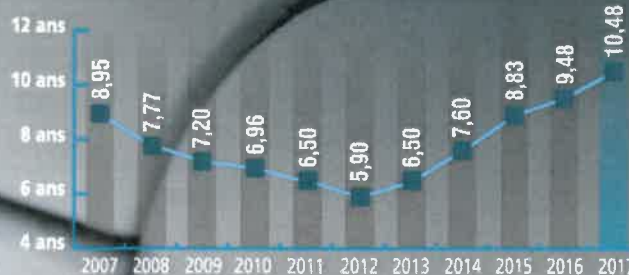
CATÉGORIE	ETC 2016	ETC 2017
Agents de conduite	81	80
Contrôleurs / vérificateurs	5	6
Atelier	5	5
Agence commerciale	3	3
Structure	8	8
PMAD TRANSDEV	1	1
TOTAL	103	103

LES VEHICULES

Nombre de véhicules en parc :

Marque	Type	Nombre
RENAULT	Agora	4
RENAULT	Agora Articulé	1
HEULIEZ	GX 327	29
HEULIEZ	GX427	2
MERCEDES	Minibus City 35	1
TOTAL		37

Age moyen du parc :



* Statut des salariés :

Tous les salariés de SQM
sont régis par la Convention
Collective de l'Union des
Transports Publics Urbains
de Voyageurs.

→ LES INDICATEURS

LES RATIOS FINANCIERS

Recettes TTC par voyage commercial : 0,68 € en 2017 identique à 2016

Recettes TTC par Km : 1,34 € en 2017 contre 1,36 € en 2016

**Charges par voyage (prix de revient moyen par voyages totaux) :
2,50 € en 2017 contre 2,43 € en 2016**

Charges par km : 4,93 € en 2017 contre 4,84 € en 2016

LE COÛT DU VANDALISME

Le coût du vandalisme s'élève à 6 558 € pour 2017 contre 7 667 € en 2016.
Le vandalisme en 2017 concerne essentiellement les bris de vitres latérales et pare-brises ainsi que des dégradations de poteaux d'arrêts.

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Moyens de contrôle :

1 Responsable Exploitation

5 Contrôleurs assermentés

1 Vérificateur assermenté

**Nombre de voyageurs contrôlés sur le réseau :
137 409 en 2017 contre 182 308 en 2016**

Taux de contrôles par ligne

Lignes	2016	2017
1 Faubourg d'Isle - Colard Noël	4,42%	3,89%
2 Harly (C. C.) - Gauchy CC	3,15%	2,84%
3 Gare SNCF - Salicamps CC	3,90%	3,20%
4 Libération - Fayet CC	3,03%	3,16%
5 Neuville - Fayet CC	4,37%	4,15%
6 Gauchy CC - Fayet CC	4,93%	4,11%

Nombre de PV dressés : 1 500 en 2017 contre 1 876 en 2016

Taux de recouvrement des indemnités forfaitaires : 41% en 2017 contre 56% en 2016

Taux de fraude sur le réseau (sur voyages contrôlés) : 1,15% en 2017 contre 1,10% en 2016

AUTRES INDICATEURS 2017

Taux d'absentéisme : 4,99%

Taux de fréquence Accidents du Travail : 0%

Jours totaux d'Accidents du Travail : 0

AGENCE  Pastel

2017 - LA GAMME TARIFAIRE



**PASTEL UNITÉ***Tout Public, valable 1 heure.***1.30€****PASTEL JOURNÉE 1 Personne***Tout Public, valable 1 journée.***3.00€****PASTEL JOURNÉE 3 Personnes***Tout Public, valable 1 journée.***5.00€****PASTEL 10***Tout Public, valable 1 heure.***9.90€****PASTEL GROUPE***Associations, groupes scolaires,
centres sociaux, centres de loisirs.
Valable pour 10 personnes
sur 1 voyage d'une heure.***7.50€****PASTEL ETE***Moins de 25 ans.***16.00€****PASTEL LIBERTÉ***Tout Public.***Hebdo 10.20€****Mensuel 32.00€****PASTEL SCOLAIRE Mensuel***enfants de 3 à 21 ans d'une famille ayant à charge
trois enfants ou plus scolarisés***22.90€****PASTEL SCOLAIRE+ Mensuel***Élève fréquentant un établissement adapté.***16.00€***Carte délivrée après autorisation de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
Valable du 01/09 au 30/06 de l'année suivante***PASTEL SENIOR Mensuel***Plus de 65 ans (imposables)***16.00€****PASTEL SENIOR Mensuel***Plus de 65 ans (Non-imposables)***GRATUIT****PASTEL Confor***Annuel***Liberté 320.00€****Scolaire famille 206.10€****Senior 160.00€****PASTEL LIBERTÉ +***Demandeurs d'emploi (Sous condition)**Handicapés (non imposables)**Dossier à constituer au CCAS***GRATUIT****Pastel Entreprise***Valable 1 an à partir du mois d'achat.**Carte non-nominative**établie au nom de l'entreprise permettant
au porteur de voyager librement sur le réseau***320€**



2017 - LES ACTIONS

TOUTE L'ANNÉE

ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Découverte de la ville pour les nouveaux arrivants de Saint-Quentin. Ticket journée 1 personne offert.

AVRIL

SALON « JOBS D'ÉTÉ »

Installation d'un stand pour informer les candidats sur l'utilisation des transports de leur ville. Et rencontre avec les entreprises et associations locales.

8 au 9 avril

MAI

OPERATIONS SECURITE

Sensibilisation des « clients ventouses » et poussettes afin de réduire les mauvais comportements et d'apprendre les règles de bonne conduite à bord des bus.

1er au 5 mai

FOIRE EXPOSITION

Participation à un événement local incontournable qui permet de faire connaître le réseau et attirer de nouveaux clients. Présence d'un stand aux couleurs du réseau Pastel. Création d'un titre événement à l'occasion de cette Foire Expo.

Festiv'asso

Les 13 et 14 mai Pastel a participé au forum organisé par la ville de Saint-Quentin.

JUILLET-AOÛT

PASS ETE

Proposition d'un titre jeune pour les moins de 25 ans en juillet et août.

AOÛT

LA RENTRÉE, C'EST SACRÉ !

Action rentrée scolaire afin d'orienter les jeunes lors de leur rentrée. Les équipes Pastel ont guidé les futurs élèves dans l'utilisation du réseau.

1er au 31 août

SEPTEMBRE

INAUGURATION DU NOUVEAU RÉSEAU ET DE LA LIGNE CHRONO 1

L'ensemble du réseau a été revu. Les fréquences ont été améliorées. La ligne Chrono 1 a désormais une fréquence de 12 minutes depuis le 16 septembre.

MISE EN PLACE DU DÉCLIC BOUT DE LIGNE

Permet aux clients de poursuivre leur trajet sur la ligne, à la demande, sur des arrêts déterminés.

MISE EN PLACE DU SERVICE DÉCLIC PRO

Permet aux actifs de se rendre sur leur lieu de travail dès 4h30 et le soir jusqu'à 22h. Service mis en place en dehors des heures de fonctionnement du réseau.

BRADERIE DE SAINT-QUENTIN

Présence des équipes Pastel sur un stand afin de promouvoir le réseau et de réaliser un jeu concours.

4 septembre

RÉFORME DU SITE INTERNET ET APPLI MOBILE

Site remis à l'image du nouveau réseau et plus fonctionnel.

SAEIV

Mise en place d'un SAEIV dynamique : information en temps réel, annonce sonore du prochain arrêt dans le véhicule. Action réalisée en partenariat avec les élèves de l'EPIDE et du lycée Condorcet.

OCTOBRE

NAVETTES GRATUITES

Mise en place durant la foire St Denis de navettes retour en soirée vers les différents quartiers de Saint-Quentin.

INTERVENTION DANS LES ÉCOLES

Intervention auprès de plusieurs établissements scolaires de Saint-Quentin afin de sensibiliser les élèves à la sécurité et au civisme dans les véhicules.

DÉCOUPE

Nouvelle découpe de notre véhicule « Mercedes » lequel sillonne les 39 communes de l'Agglo pour proposer différents ateliers aux habitants de la CASQ.

DÉCEMBRE

PALMARÈS MOBILITÉ

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise se voit décerner le prix de l'innovation pour le nouveau service Déclic Pro à l'occasion de la 26ème édition du palmarès de mobilité organisé par le magazine Ville, Rail et Transports.

COLLECTE DE JOUETS

Pastel a été partenaire de cette action qui s'est déroulée du 11 décembre au 26 janvier 2018 sur 33 points de collecte dans l'Agglomération du Saint-Quentinoise ; 2873 jouets ont été collectés.

REPAS DU CCAS

Pastel a été présent pour chacun des repas organisés par le CCAS au cours du mois de décembre. Plusieurs navettes ont été mises en place pour raccompagner les seniors à leurs domiciles.



2017 - L'ACCESSIBILITE

NOMBRE D'ARRÊTS AMENAGES FIN 2017

Communes	Arrêts aménages
Harly	1
Gauchy	19
Neuville St Amand	1
St Quentin	70
Rouvroy	5
TOTAL	96

Chiffres clés à fin 2017

Sur 310 arrêts pour l'ensemble du réseau
96 arrêts PMR
136 arrêts compatibles
232 arrêts accessibles ou compatibles
Soit 74.84% au total

DEFINITION DU HANDICAP

Selon la Loi sur l'égalité des chances
du 11 février 2005.

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble invalidant. »



PASTEL, sensible à la mise en accessibilité de son réseau et à l'accueil de sa clientèle, accompagne la Communauté d'Agglomération du St-Quentinois sur les évolutions des infrastructures et veille à l'aménagement des véhicules qui permettent aujourd'hui à un maximum d'habitants d'accéder à une véritable mobilité pour tous, quel que soit le handicap.

- Depuis plusieurs années des travaux d'aménagement ont été engagés par la Communauté d'Agglomération du St-Quentinois et progressent encore aujourd'hui.
- 87% du parc est équipé pour accueillir les PMR.
- Interventions dans les centres et maisons de handicaps.
- Réfèrent accessibilité en interne.

LES NOUVEAUTÉS 2017



S.A.E.I.V À BORD DES BUS

Le thermomètre de ligne est affiché et le nom du prochain arrêt est annoncé sous forme d'informations visuelles et sonores.



ANNONCE SONORE DÈS L'OUVERTURE DES PORTES

Le nom de l'arrêt desservi est annoncé par un haut-parleur extérieur lors de l'ouverture des portes avant.



11 POTEAUX DÉCLIC

« Bout de ligne »
Avec bouton d'appel,
Équipés de B.I.V



2 B.I.V sur le réseau permettant l'information en temps réel positionnées :
Basilique IBIS
Gare SNCF





Dans le cadre de ses engagements, Transdev a décidé de développer, pour ses filiales et ses réseaux, un ambitieux programme de labellisation Qualité, Sécurité, Environnement dénommé FACE. Ce programme est une véritable démarche de progrès structurée en trois étapes : Les Fondamentaux sont les garants du respect des exigences réglementaires et des engagements contractuels.

2017 - LES ENGAGEMENTS QUALITÉ / SÉCURITÉ / ENVIRONNEMENT

L'Amélioration Continue garantit le déploiement de plans d'actions dynamiques grâce au suivi de la direction au travers des indicateurs.

L'Excellence permet de se distinguer par des actions prospectives et innovantes.

Pourquoi une démarche QSE ?

La satisfaction et la confiance de nos clients sont indispensables pour garantir la pérennité et le développement de notre entreprise. Aussi pour Saint Quentin Mobilité, accroître la qualité de nos prestations, préserver l'environnement et assurer un niveau de santé et de sécurité au travail optimal à nos Collaborateurs constituent les bases de notre politique.

QUALITÉ

Saint Quentin Mobilité a la volonté d'affirmer son professionnalisme en termes de respect de ses obligations face aux attentes de son Autorité Organisatrice, de répondre aux exigences de ses clients et aux standards définis en matière de Qualité par le groupe TRANSDEV.

Le système de management Qualité s'oriente autour de trois axes majeurs :

- **Améliorer la qualité du service** à travers l'accueil, l'information faite aux clients, la ponctualité et régularité du service, la propreté des véhicules, de l'agence commerciale, du matériel réseau et la gestion des réclamations.
- **Renforcer les compétences** des collaborateurs.
- **Augmenter la fréquentation** de notre réseau.

L'atteinte de ces objectifs ne peut se faire que sur la base de la continuité et du renforcement de la démarche entreprise depuis de nombreuses années. L'objectif principal recherché reste, plus que jamais, **la satisfaction du client** en le plaçant résolument au cœur de ce projet d'entreprise.

Tous les acteurs des différents services, conduite, exploitation, atelier, agence, y travaillent car la qualité n'est pas affaire de spécialistes ou de quelques-uns, mais est **l'affaire de tous**, à tout moment, en toutes circonstances.

La démarche qualité se définit comme un ensemble équilibré d'actions, d'outils, de principe de management, ... qui permet à l'entreprise d'atteindre ses objectifs en termes de qualité de service.

Quel que soit le niveau d'engagement choisi, il ne peut y avoir de progrès sans mesure.

- L'entreprise **mesure la qualité de service** proposée quotidiennement à sa clientèle.
- L'entreprise **analyse les résultats** et les compare aux objectifs initiaux. Cette comparaison lui permet de mettre en œuvre des **plans d'actions correctifs** destinés à progresser.

Les progrès ainsi accomplis se traduisent sur le niveau de satisfaction exprimé par les clients ainsi que sur la nature de leurs attentes.

Cet engagement et la mise en place d'indicateurs qualité permettent de placer l'entreprise dans une **logique de progrès**.

Plus que jamais nous nous engageons fortement dans ce projet pour permettre au réseau de l'agglomération de Saint-Quentin d'atteindre une reconnaissance sans équivoque de son niveau de Qualité.

Soucieux de la qualité de service proposée à ses clients, PASTEL a réalisé en 2017 en collaboration avec l'Agglomération du Saint-Quentinois plus de 20 réunions publiques pour présenter le nouveau réseau « PASTEL EVOLUTION » et ainsi répondre aux attentes des clients.

En parallèle, 6 collaborateurs ont participé durant cette année à un groupe de travail qui a permis d'échanger et d'apporter des solutions constructives sur le projet « PASTEL EVOLUTION ». Une dizaine de réunion s'est tenue.

Une démarche validée

Bureau Veritas Certification a souhaité se positionner auprès de Transdev dans sa démarche de labellisation FACE comme un partenaire tiers indépendant et reconnu comme expert dans le métier de la certification de service et de la labellisation.

→ SÉCURITÉ

Pastel est engagé au quotidien pour mettre en œuvre les moyens nécessaires à une bonne exécution des services confiés par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. La sécurité des personnes et des biens est pour Saint-Quentin Mobilité une préoccupation de chaque jour. Celle-ci porte tout à la fois sur la sécurité des personnes, des matériels roulants et des installations fixes.

Saint-Quentin Mobilité s'assure du respect des dispositions réglementaires, notamment sur les vérifications obligatoires de sécurité :

- Pour les conducteurs : permis en cours de validité et formation obligatoire de sécurité à jour,
- Pour les véhicules : contrôles techniques et visites obligatoires effectués dans les temps,
- Pour les installations fixes : contrôle des vérifications de sécurité à jour par les sociétés spécialisées.

De nombreuses actions sont déclinées en permanence dans l'entreprise :

- La nomination d'un référent Qualité / Sécurité / Environnement,
- La veille et le respect de la réglementation,
- La vérification des installations techniques,
- Les exercices d'évacuation,
- La mise à jour annuelle du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- Les plans de prévention et protocoles de sécurité,
- Les audits internes de sécurité,
- Les formations sur la sécurité,
- La sensibilisation en entreprise,
- L'Accord d'entreprise relatif à la Sécurité des personnes et des biens,
- Les articles Sécurité dans le journal interne.

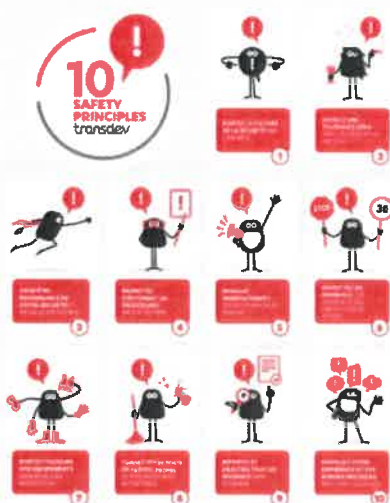
En 2017...

PASTEL par le biais de son projet d'entreprise a permis de créer une continuité dans le système de management QSE. Des actions en interne ont été déployées ainsi qu'en externe.

Parmi elles :

- La sensibilisation à la sécurité et la citoyenneté dans les Transports pour les élèves de CM2 et collégiens,
- La présentation du clip réalisé en partenariat avec le Service Des Politiques Territoriales et Urbaines de la ville. Intitulé « Tous Concernés », il est diffusé dans les établissements scolaires pour aborder les incivilités et la sécurité en collaboration avec le Service de la Police Municipale,
- Les causeries Sécurité, temps dédié en entreprise à la sensibilisation du personnel sur les aspects sécuritaires, respects des procédures et de la Loi,
- Le partenariat et la signature d'une convention avec le service Médiation de la Ville de Saint-Quentin pour accompagner les services de soirée,
- La participation à la signature du nouveau contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de l'agglomération de Saint-Quentin,
- Les opérations « Sécurité » sous forme d'actions « terrain » pour sensibiliser la clientèle à la dangerosité des problématiques des poussettes et des « poissons pilotes ». Pour certaines opérations, les équipes PASTEL étaient assistées de la police municipale et des médiateurs de la ville de Saint-Quentin. Ces opérations Sécurité nous ont permis de fédérer les équipes autour d'un projet, d'améliorer l'image de l'entreprise, d'améliorer la relation commerciale, et de faire baisser la sinistralité routière.

La sécurité des personnes est au cœur de notre culture d'entreprise et est une exigence absolue partagée par tous. Chacun des collaborateurs est au quotidien un ambassadeur de cette démarche et fait preuve d'une démarche pro-active.



Challenge sécurité : un challenge annuel s'est tenu au sein de Saint-Quentin Mobilité au cours de l'année afin de sensibiliser au quotidien les équipes sur la sécurité. Plusieurs chartes ont été élaborées.

→ ENVIRONNEMENT



Plus que jamais, nous sommes convaincus de la nécessité d'œuvrer pour l'avenir, de participer à l'évolution des mentalités et de positionner le transport en commun comme une alternative aux émissions de CO².

C'est pourquoi, nous nous engageons à assurer le respect de l'Environnement sur l'ensemble du dépôt et de l'atelier autour de **5 axes majeurs** :

- Veiller au respect de la réglementation française en matière d'environnement,
- Réduire nos émissions de CO² en réduisant les consommations de gasoil,
- Trier et valoriser nos déchets,
- Préserver la ressource en eau,
- Réduire les consommations d'énergie.

LA REGLEMENTATION

Mise en place d'une veille réglementaire

La Veille Réglementaire se veut personnalisée, adaptée à notre secteur d'activité et orientée sur des domaines précis (énergie, air, eau, ICPE, déchets...)

La veille réglementaire réalisée doit permettre d'interpréter les textes généraux en fonction des particularités des activités, Exploitation et Technique de l'entité et de déterminer précisément les obligations réglementaires à respecter (Plan local d'Urbanisme, arrêté Préfectoral ou Communal, règlement de zones...). Une fois ces obligations connues, il est nécessaire d'évaluer le niveau de conformité et d'établir un plan d'actions pour être en mesure de corriger les éventuels écarts détectés.

AIES

L'analyse des Aspects et Impacts Environnementaux Significatifs a été réalisée en 2014. Cette analyse permet de vérifier que notre activité ne pollue pas (ou peu après la mise en place de moyens), les sols, la nappe phréatique et l'air. Depuis, elle est réactualisée chaque année et nécessite, si besoin est, la mise en place de procédures et d'actions correctives en cas d'écart.

La Station de Carburant

Le contrôle périodique de l'installation classée soumise à déclaration selon la rubrique n°1435 a été réalisé le 3 septembre 2014. Le rapport authentifie que la station de carburant est conforme et ne pollue pas. Ce contrôle est

obligatoire tous les 5 ans. Entre chaque contrôle, le matériel de distribution est soumis à une vérification annuelle avec une maintenance appropriée.

LA REDUCTION DES EMISSIONS DE CO²

Le filtre à particules et le Gazole désulfuré

Les filtres catalytiques réduisent les émissions de particules de 50 à 80%. Les rejets de monoxyde de carbone (CO) et d'hydrocarbures (HC) sont diminués de 50%, les rejets de dioxydes d'azote sont de 5%.

Le système CRT est utilisé avec du gazole désulfuré (moins de 50ppm de soufre), dit gazole TBTS, ce qui permet de diminuer les rejets de composants soufrés, donc de préserver l'environnement.

L'Adblue

L'Adblue est une solution aqueuse composée à 32,5% d'urée et à 67,5% d'eau déminéralisée qui est utilisé par les véhicules équipés de la technologie SCR (Réduction Catalytique Sélective) tels que les bus. Son utilisation permet de transformer 85% des polluants (oxydes d'azotes, appelés NOx) en vapeur d'eau et en azote inoffensif.

TRIER ET VALORISER LES DECHETS

Les déchets

A ce jour, tous les déchets dangereux (chiffons souillés - batteries - filtres à huile et gas-oil etc.) sont triés par catégories et ramassés par des prestataires.

Toutes les consignes sont appliquées dans le respect des procédures et tracées par l'enregistrement de bordereaux d'enlèvement.

Un registre des déchets dangereux est tenu par l'entreprise.

L'EAU

Lavage des bus PASTEL

Nettoyage extérieur du parc autobus 2 fois par semaine avec une moyenne de 300L d'eau par bus, 37 lavages (intérieur) par mois et 300 lavages (extérieurs) par mois. Notre eau est recyclée à 80%.

Le site de SQM est équipé de déboueurs, déshuileurs, de séparateurs d'hydrocarbures.

REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIES

La sensibilisation qu'effectue SQM permet de fédérer l'ensemble du personnel autour d'un projet commun. Cette sensibilisation passe par :

- Une intervention au cours des formations obligatoires,
- Le livret d'accueil remis à l'embauche,
- Une intervention au cours d'un parcours d'intégration,
- Les articles rédigés dans le journal interne,
- Les affichages dans l'entreprise.

Les actions de formation

La formation au sein de Saint Quentin Mobilité s'inscrit, bien plus explicitement encore en 2017, dans les objectifs de gestion de ressources humaines, de développement des compétences, d'actualisation des connaissances, d'amélioration de la sécurité routière et du travail et de la qualité de service.

2017 - LA FORMATION

Afin d'entretenir la culture d'une entreprise « service public » tournée vers le client et de rendre chaque membre du personnel « acteur actif » de la qualité de service, de la sécurité et de l'environnement, différentes formations ont été réalisées au cours de l'année 2017.

Participation de l'équipe Pastel au Challenge Inter-Entreprises d'aviron en mai 2017.



TYPE DES FORMATIONS ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

Formations réalisées en 2017.

1) FCO : Bilan des connaissances relatives aux réglementations et aux techniques dans le transport de voyageurs, perfectionnement à la conduite rationnelle, santé et sécurité routière, environnement économique, comportements contribuant à l'image de l'entreprise et à la qualité. Evaluation des acquis et synthèse.

Résultats : La formation «FCO» a été validée par l'obtention d'une attestation officielle de Formation Continue Obligatoire ainsi qu'une carte de qualification de conducteur pour chacun des participants avec une validité de 5 ans.

11 conducteurs formés.

2) Talent Management : Un encadrement de proximité, positif, bienveillant, équitable qui libère les énergies et fait grandir chaque collaborateur.

Résultats : Le manager responsable sera capable d'être porteur de sens et d'énergie, communicant, responsabilisant et pilote de son activité.

4 agents de maîtrise formés.

3) FDS : Construire et maintenir le théorique : Administrer le calendrier, les variantes de production et les grilles de roulement. Transposer le théorique aux variations de l'offre et des contraintes de l'exploitation. Structurer le théorique pérenne pour un déploiement à long terme.

Résultats : Permettre la création et la mise à jour du calendrier, la génération du planning, l'élaboration d'une grille de roulement.

1 agent de maîtrise formé.

4) FDS : Gestion des plannings avec le graphillage et le cavernas : Administrer les plannings avec le graphillage dans FDS. Connaître la procédure de gestion d'un agent dans le planning. Appliquer la gestion des aléas par le graphillage.

Résultats : Savoir générer les entrées et sorties des agents, modifier leur fiche agent. Générer des nouveaux salariés. Connaître les fonctionnalités du graphillage. Gérer les indisponibilités.

2 agents de maîtrise formés.

5) Recyclage CACES : Respecter la réglementation, appliquer les consignes de sécurité et les principes d'une utilisation rationnelle des chariots automoteurs de manutention. Utiliser en sécurité les chariots automoteurs de manutention.

Résultats : Utiliser les chariots automoteurs en toute sécurité et connaître les différents organes qui les composent. Analyser les situations afin de réduire les risques d'accidents, utiliser les Equipements de Protection Individuelle adaptés. Vérifier l'état du chariot automoteur puis adapter son utilisation en fonction de la mission à accomplir. Les participants ont obtenu une habilitation par le centre de formation et une autorisation du directeur de l'entreprise pour une durée de 5 ans.

3 mécaniciens et 2 agents de maîtrise formés.

6) Manipulation d'extincteurs : Etre capable d'utiliser les moyens de première intervention de lutte contre l'incendie disponibles au sein de l'établissement.

Résultats : Mise en application des exercices de gestion et évacuation de la clientèle selon les procédures de l'entreprise. Manipulation des extincteurs et mise en situation dans les bus. La formation a été validée par une attestation de stage obtenue pour chacun des participants.

21 conducteurs formés.

7) Maîtriser la gestion des dossiers AT/MP avec la nouvelle version Accline + : Etre capable de mettre en place une méthode et une organisation pratique afin de gérer les dossiers AT/MP du personnel.

Résultats : Acquérir les méthodes d'utilisation de la nouvelle version du logiciel. Après l'évaluation une attestation de stage a été délivrée.

1 agent de maîtrise formé.

8) Remplir un constat amiable : Connaître la procédure afin de rédiger un constat amiable.

Résultats : Suite à une évaluation, une attestation de stage a été délivrée.

1 agent de maîtrise formé.

9) Renforcer son efficacité managériale : outils et stratégie : Trouver les ressources en soi pour atteindre les objectifs. Animer son équipe pour la rendre performante. Anticiper et gérer les conflits pour favoriser la coopération.

Résultats : Prendre conscience de l'impact de ses comportements, ainsi que la mesure et la hauteur de son poste et ses enjeux. Différencier les styles et les méthodes de management pour développer son agilité managériale et ainsi motiver son équipe. Analyser et gérer les situations de conflit.

1 agent de maîtrise formé.

10) WINCARB : Suivre et réduire les consommations des véhicules.

Résultats : Maîtriser les besoins quotidiens, saisie des pleins, édition des statistiques, création des pré-factures, saisie des kilomètres fin de mois et la régularisation de stock.

1 agent de maîtrise et 1 mécanicien formés.

11) Recyclage SST : Etre capable de rechercher les risques persistants pour protéger, savoir protéger la victime et faire alerter, savoir secourir en effectuant l'action appropriée à l'état de la victime.

Résultat : la session a permis de revalider le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail pour tous les participants.

6 conducteurs, 1 hôtesse et 3 agents de maîtrise formés.

12) MOVE : Connaître les principaux processus métier en lien à la maintenance et aux approvisionnements.

Résultats : Savoir utiliser en autonomie l'application MOVE.

2 agents de maîtrise formés.

2017 - LE TRANSPORT À LA DEMANDE



*Castres
Contescourt
Essigny Le Petit
Fayet
Fieulaine
Fonsommes
Fontaine Notre Dame
Grugies
Homblières
Lesdins
Marcy
Mesnil Saint-Laurent
Morcourt
Neuville Saint-Amand
Omissy
Remaucourt
Saint-Quentin*



L'objectif :

Transporter les clients depuis les communes desservies vers le Centre Ville de Saint-Quentin, à proximité des lieux de vie de l'Agglomération : Hôpital, Clinique, gare SNCF, marché, centres commerciaux, administrations,...

- 16 communes desservies

soit 9 676 habitants,

- Réservations du lundi au vendredi 8h-18h,
et samedi 8h-12h,

- Services assurés toute l'année par la CSQT
avec 2 minicars Mercedes,

- 1 dépositaire à Homblières.

La gamme tarifaire

Titre	Tarif en vigueur
TAD Unité	2,20 € TTC
TAD 10	17,00 € TTC

Le réseau de vente

Ligne B	Alimentation Générale	2, rue Adrien Lenglet 02720 HOMBLIÈRES
Lignes A, B, C, D	Agence Pastel	Rue Buridan, 02100 SAINT-QUENTIN

Les résultats 2017

	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
Voyageurs	242	255	344	240	244	199	169	244	302	286	373	350	3 248
Missions	211	215	297	196	211	173	148	203	264	254	313	318	2 803
TAD Unité	115	122	149	104	49	76	78	100	89	67	84	72	1 105
TAD 10	15	31	16	17	17	6	11	7	18	11	53	13	215

Chiffres clés :

en 2016 : 38 766 kms parcourus
2 958 missions pour 3 399 personnes transportées
soit 13,20 km/mission

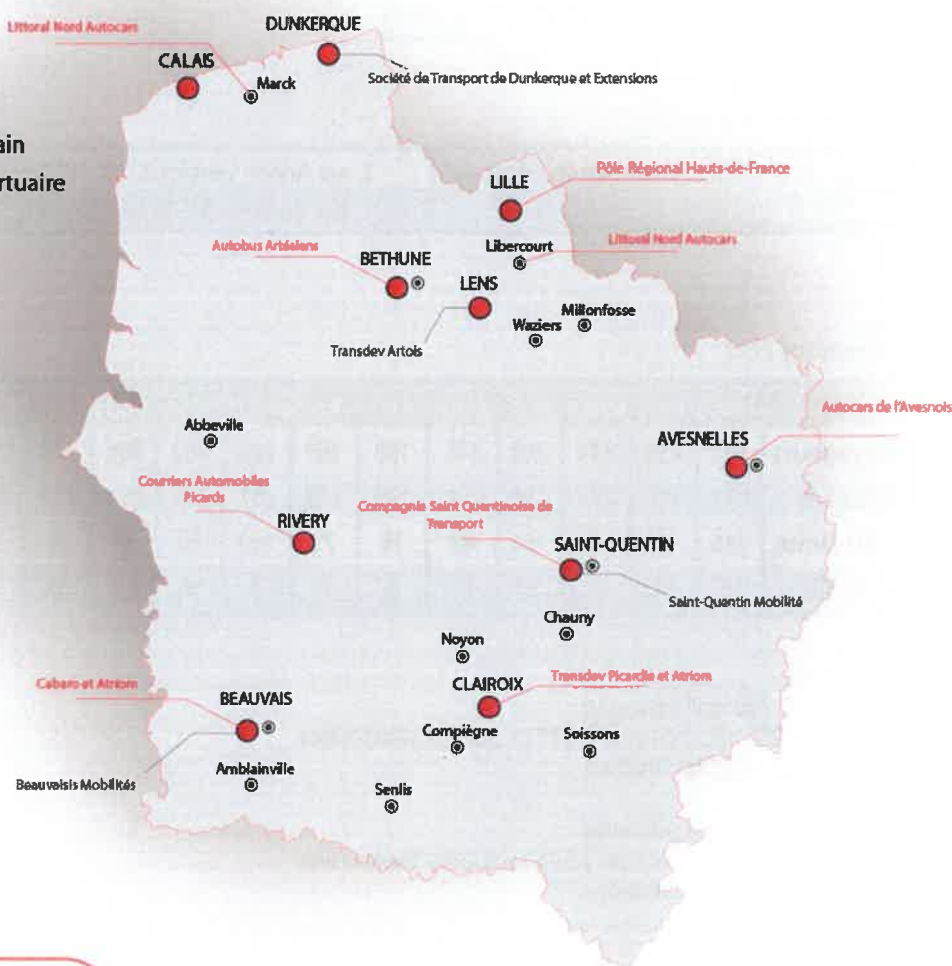
en 2017 : 36 219 kms parcourus
2 803 missions pour 3 248 personnes transportées
soit 12,92 km/mission

0 800 800 828 Service & appel gratuits

ou sur www.buspastel.fr

Transdev est une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, actionnaire principal du groupe. Gestionnaire de mobilité, son ambition est d'être le partenaire de confiance et de long terme des acteurs territoriaux. Il est à l'écoute de leurs besoins et soucieux de prendre en compte les spécificités des territoires.

En s'appuyant à la fois sur le savoir-faire des métiers, les dynamiques d'innovation, les valeurs de responsabilité et d'intérêt public, Transdev s'attache à créer de la valeur durable, économique, sociétale et environnementale et propose des solutions qui contribuent à la qualité de vie et au développement harmonieux des territoires.



40,5
MILLIONS



VOYAGES / AN

1 600



**COMMUNES
DESSERVIES**

5



MODES DE TRANSPORTS

2 060



**EXPERTS DE
LA MOBILITÉ
(DONT 1660
CONDUCTEURS)**

25 200

HEURES DE
FORMATION
DISPENSÉES / AN

Directeur de la publication : Nicolas Bayard

Rédaction : Comité de Direction

Crédits photos : Com'1 Déclic - Julien Sarrazin

Conception et réalisation : FQ Solution Graphique



SAINT-QUENTIN MOBILITE

ZA Porte d'Isle - Route de Chauny 02100 SAINT-QUENTIN

Tel. 03 23 06 19 06 Fax. 03 23 06 19 05

www.buspastel.fr



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**TRANSPORTS
- Syndicat Mixte
Intermodal Régional des
Transports (SMIRT) -
Approbation des statuts.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonnelle SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le 20 juin 2017, l'Agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en faveur de l'adhésion au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT) qui devient le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

Pour mémoire, le SMIRT avait été créé dans l'objectif commun de développer l'usage des transports collectifs à l'échelle du Nord et du Pas-de-Calais. Les 14 Autorités organisatrices de transports (AOT) avaient souhaité mettre en place une réflexion commune sur l'intermodalité et permettre aux usagers d'avoir à leur disposition l'ensemble des informations sur un site unique.

Lors de son comité syndical du 26 mars 2018, le SMIRT a approuvé de nouveaux statuts afin de permettre l'adhésion des autorités organisatrices de la mobilité volontaires de la Somme et de l'Aisne et notamment la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les nouveaux statuts du SMIRT ;

2°) de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au sein de l'assemblée délibérante du SMIRT et de son suppléant ;

3°) d'autoriser le président à verser la contribution forfaitaire d'un montant annuel correspondant à un millième des recettes perçues du versement transport de l'année N-2

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Dominique FERNANDE, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42716-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018 - 07

Objet : Révision des statuts

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 26 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu les statuts du SMIRT, particulièrement les articles 6 et 14,

Vu les statuts révisés du SMIRT par la délibération N°2015 – 03 adoptée lors de la séance du 26 janvier 2015.

Vu le projet de révision des statuts du SMIRT présenté lors du présent Comité Syndical, par le Président du SMIRT,

Considérant :

- La création de la Région Hauts-de-France au 1^{er} janvier 2016.
- Le départ du SMIRT des Départements du Nord et du Pas de Calais qui ont perdu leur rang d'Autorité Organisatrice depuis le 1^{er} septembre 2017.
- L'adhésion des Autorités Organisatrices de la Mobilité volontaires de la Somme et de l'Aisne à compter du 15 mai 2018.
- La création de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois au 1^{er} janvier 2018

DECIDE

D'approuver les statuts révisés du SMIRT tels que prévus en annexe 1 à la présente délibération et tels que présentés lors du présent Comité Syndical,

De transmettre les statuts ainsi révisés aux adhérents du SMIRT en vue du vote de leurs assemblées délibérantes qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la saisine du Président du SMIRT, pour se prononcer. Au-delà de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le Président du SMIRT

Franck DHERSIN

Annexe 1 à la Délibération N° 2018 - 07

Statuts du SMIRT révisés au 26 Mars 2018

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

PREAMBULE

L'ex Région Nord-Pas de Calais, les Départements du Nord et du Pas de Calais et leurs Autorités Organisatrices de Transports ont travaillé depuis de nombreuses années dans le cadre de l'Association des AOT du Nord-Pas de Calais.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 a prévu un Syndicat mixte spécifique comme outil privilégié de coopération entre Autorités Organisatrices de Transports.

Créé en 2009, en rassemblant l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transports du Nord et du Pas de Calais, le Syndicat Mixte prend acte :
De la création de la nouvelle Région Hauts-de-France à compter du 1^{er} janvier 2016 qui regroupe les ex -régions Nord-Pas de Calais et Picardie et du retrait des Départements suite au transfert à la Région de leurs compétences en matière de transports routiers de voyageurs ; et intègre à compter du 15 mai 2018 les Autorités Organisatrices de Mobilité volontaires des Départements de l'Aisne et de la Somme, ainsi que la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

VISAS

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral de création du SMIRT en date du 17 Décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts du SMIRT en date du 3 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2015-03 du Comité Syndical du SMIRT du 26 janvier 2015 portant révision des statuts du SMIRT

Vu la délibération n°2018 - 02 du 08 Février 2018 adoptant le projet de texte de statuts ci-après.

Le texte des statuts révisés du SMIRT est le suivant :

ARTICLE 1. OBJET

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) créé en 2009 entre les Autorités Organisatrices de Transports de l'ex Région Nord-Pas de Calais au sens des articles L-5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 30.1 et 30.2 de la LOTI (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) s'étend désormais aux AOM volontaires de la Somme et de l'Aisne.

Les adhérents sont :

- La Région Hauts-de-France,
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG),
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- La Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral,
- **La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole,**
- Le Syndicat Mixte de Transports du Douaisis (SMTD),
- **La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,**
- La Communauté Urbaine d'Arras,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS),
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- **Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS),**
- **La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon,**
- **La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,**
- **La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,**
- **La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.**

Le Syndicat Mixte a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers, et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses adhérents.

ARTICLE 2. DENOMINATION

Le Syndicat Mixte est dénommé « Hauts-de-France Mobilités ».

ARTICLE 3. COMPETENCES

3.1. Champ de compétences

Le Syndicat Mixte, conformément à son objet, exerce les compétences intermodales suivantes dans les périmètres de transports de ses adhérents :

La coordination des services organisés par les adhérents du SMIRT ;

La mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers ;
La recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés ;

Le Syndicat Mixte peut également agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes et concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur **et des mobilités actives**.

D'une manière générale, le Syndicat Mixte peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.

Le Syndicat Mixte peut mettre en place les Centres de Ressources correspondants.

3.2. Modification

La modification du champ des compétences du Syndicat Mixte n'est possible que par une révision des statuts prévue à l'article 14.

3.3. Moyens

Le Syndicat Mixte exerce ses compétences au moyen de la concertation de ses adhérents, d'études, de mise en commun des données, d'établissement de cahiers des charges pour la réalisation des investissements par ses adhérents dans les domaines concernés.

Le Syndicat Mixte donne la priorité à la mutualisation des moyens, humains et techniques, existants chez ses adhérents. Il peut également se doter des moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Lille (Siège de Région Hauts-de-France – 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX).

Il peut être changé par décision du Comité Syndical.

ARTICLE 5. REGIME COMPTABLE

Le Syndicat Mixte est un établissement public administratif soumis au régime de la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

ARTICLE 6. FINANCEMENT

6.1. Principes

Les adhérents du Syndicat Mixte versent au Syndicat Mixte une contribution financière dans les conditions définies à l'article 6.2.

En outre, le Syndicat Mixte prélève un Versement Transport Additionnel dans les conditions définies à l'article 6.4.

6.2. Contributions

Les adhérents du Syndicat Mixte qui perçoivent un Versement Transport en application des articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales versent, annuellement, au Syndicat Mixte, un millième (1/1000^{ème}) des recettes perçues par eux au titre dudit Versement Transport de **l'année N-2**.

Aux fins de la détermination du montant des recettes versées, par chacun des adhérents du Syndicat Mixte qui perçoivent un Versement Transport en application des articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales, conformément à l'alinéa précédent, ne sont pas prises en compte, les éventuelles recettes - perçues par ces adhérents du Syndicat Mixte – qui résultent d'une majoration du taux de Versement Transport **dans la limite de 5 années antérieures à l'exercice en cours**, applicable sur leur territoire en vue de la réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre. **Chaque nouvelle majoration des adhérents sur leur territoire pour réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre entraînera automatiquement la prise en compte des recettes au taux précédent non majoré durant une période de 5 ans.**

En tout état de cause, la contribution des adhérents **urbains** du Syndicat Mixte **ne sera pas inférieure à 1000 euros, ni supérieure à 175 000 euros.**

La Région **Hauts-de-France** verse, annuellement, au Syndicat Mixte, **une contribution forfaitaire de 350 000 euros.**

6.3. Modification

La modification des contributions financières ne sera possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 14.

6.4. Versement Transport additionnel

Le Syndicat Mixte prélève un Versement Transport Additionnel en vertu de l'article L-5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes des aires urbaines de plus de 50 000 habitants de ses membres urbains, incluant une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants hors de leur ressort territorial. Son taux est fixé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

6.5. Autres ressources

En outre, le Syndicat Mixte pourra recevoir toutes autres ressources financières autorisées par les lois et règlements, en particulier :

- dans le cadre de conventions particulières et dans la limite des compétences du SMIRT, participations financières d'organismes non adhérents (notamment AOT non adhérentes, collectivités territoriales non adhérentes, exploitants de transports publics) correspondant à des actions d'intérêt commun menées par le SMIRT, maître d'ouvrage ;
- subventions,
- emprunts,
- contributions exceptionnelles des adhérents du Syndicat Mixte ou de certains d'entre eux,
- dons et legs,
- fruits de son patrimoine
- redevances pour services rendus.

ARTICLE 7. COMITE SYNDICAL

7.1. Composition

Le Comité Syndical est constitué de délégués des adhérents désignés par leurs assemblées délibérantes respectives. Chaque adhérent désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le mandat de chaque délégué titulaire ou suppléant se termine au plus tard avec la fin de sa délégation de la part de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

7.2. Sièges

Le Comité Syndical compte **44** sièges ainsi répartis :

- La Région Hauts-de-France	14 sièges
- La Métropole Européenne de Lille (MEL)	7 sièges
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois - Gohelle (SMTAG)	3 sièges
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)	2 sièges
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral	2 sièges
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)	2 sièges
- La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole	2 sièges
- La Communauté Urbaine d'Arras	1 siège
- L'Agglomération du Saint-Quentinois	1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis » (SITAC)	1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais	1 siège
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS)	1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai	1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais	1 siège
- La communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère	1 siège
- La Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois	1 siège

7.3. Représentation en l'absence de désignation

En l'absence de désignation de représentant d'une AOT adhérente au Syndicat Mixte, les dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Locales s'appliquent.

Ainsi, à défaut pour un adhérent du Syndicat Mixte d'avoir désigné son ou ses délégués, celui-ci est représenté au Comité Syndical par son Président, s'il ne compte qu'un délégué, par le Président et le premier Vice-Président dans le cas contraire. L'organe délibérant du Syndicat Mixte est alors réputé complet.

7.4 Modification

La modification du nombre total de sièges ou de leur répartition entre les adhérents n'est possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 14.

7.5 Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les séances du Comité Syndical sont publiques sauf décision motivée de huis clos prise à la majorité des trois quarts de ses membres.

Les élections ont lieu au scrutin secret. Les autres votes ont lieu à main levée.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres qui le composent, sauf disposition spécifique fixée par les présents statuts. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché.

Les séances sont présidées par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des votes.

7.6. Attributions

Le Comité Syndical élit le Président du Syndicat Mixte et les Vice-Présidents.

Il règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical vote le budget annuel du Syndicat Mixte et les éventuelles décisions modificatives et adopte le compte administratif.

Il adopte le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Mixte.

7.7. Délégations

Il peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou au Bureau dans les conditions prévues par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.8. Convocation et quorum

Le Président du Syndicat Mixte doit convoquer les membres du Comité Syndical et leurs suppléants par courrier recommandé ou tout autre moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Comité, titulaires ou suppléants, sont physiquement présents **ou représentés par un mandat**. A défaut de quorum, le Président convoque une nouvelle réunion, dans un délai minimum de cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

ARTICLE 8. REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical adopte à la majorité absolue de ses membres le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte qui fixe notamment les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau.

ARTICLE 9. PRESIDENT

9.1. Election et mandat

Le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical et parmi ses membres titulaires, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, pour un mandat de trois ans.

Le doyen d'âge qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Président du Syndicat Mixte le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

9.2. Attributions

Le Président du Syndicat Mixte préside le Comité Syndical. Il est responsable de la police de l'assemblée.

Il préside le Bureau.

Le Président du Syndicat Mixte est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute le budget. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente le Syndicat Mixte. Il signe les actes juridiques. Il représente le Syndicat Mixte en Justice.

Il est chargé de l'administration. Il gère le domaine du Syndicat Mixte.

Il est le responsable du personnel du Syndicat Mixte et le Chef des Services.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical ou le Bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

9.3. Délégations de signature

Il peut, sous son contrôle et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs Vice-Présidents.

Il peut également, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du personnel du Syndicat Mixte.

ARTICLE 10. VICE-PRESIDENTS

10.1. Nombre

Le nombre de Vice-Présidents est fixé par délibération du Comité Syndical.

10.2. Election et mandat

Les Vice-Présidents du Syndicat Mixte sont élus par le Comité Syndical parmi ses membres titulaires au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de trois ans.

Le Président du Syndicat Mixte qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Vice-Président le candidat qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

10.3. Intérim du Président

En cas de démission ou de décès du Président du Syndicat Mixte, un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, exerce la plénitude des fonctions de Président du Syndicat Mixte jusqu'à l'élection du nouveau Président qui doit être organisée dans un délai maximum de deux mois.

10.4. Dispositions particulières

Le mandat des Vice-Présidents se termine au moment de l'élection d'un nouveau Président.

En cas de démission ou de décès d'un Vice-Président, il est procédé à l'élection de son remplaçant dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 11. BUREAU

11.1. Composition

Le Bureau est composé du Président du Syndicat Mixte et des Vice-Présidents.

11.2. Fonctionnement

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées aux membres par tout moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de réunion.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Bureau, sont physiquement présents **ou représentés par un mandat**.

En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai d'au moins cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue des membres qui le composent. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

11.3. Attributions

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical dans la limite des lois et règlements en vigueur. Il assiste le Président du Syndicat Mixte dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12. DUREE - DISSOLUTION

12.1. Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

12.2. Dissolution

Il peut être dissous volontairement par délibérations concordantes des assemblées délibérantes d'au moins deux tiers des adhérents, parmi lesquels doit figurer la Région.

Les modalités pratiques de la dissolution (personnel, contrats en cours, engagements financiers, patrimoine, etc...) sont alors définies d'un commun accord, par délibérations concordantes des Autorités Organisatrices de Transports, adhérentes au Syndicat Mixte, après consultation d'experts le cas échéant. A défaut, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

A défaut d'accord, pour la dissolution, des deux tiers des adhérents, le Syndicat Mixte peut être dissous dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur, selon les procédures définies à cet effet (articles L.5211-25-1 et L.5211-26, L.5721-7 à L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 13. ADHESION – RETRAIT

13.1. Adhésion

Au vu d'une décision de l'assemblée délibérante du candidat, le Président du Syndicat Mixte engage une procédure permettant l'adhésion d'un nouvel adhérent selon les règles édictées à l'article 14 pour la révision des statuts.

13.2. Retrait

La procédure de retrait d'un adhérent est engagée par une délibération de principe de son assemblée délibérante.

Le Président de l'adhérent concerné en informe le Président du Syndicat Mixte. Une négociation s'engage en vue de la conclusion d'une convention de retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'après signature de la convention de retrait entre le Syndicat Mixte et l'adhérent qui se retire. La convention doit être préalablement approuvée par l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné et par le Comité Syndical du Syndicat Mixte où les voix des délégués de l'adhérent qui se retire ne sont pas comptées.

Le retrait du Syndicat Mixte s'effectue dans les conditions prévues par les articles L-5211-25-1 et L-5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de retrait définit les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, ainsi que les modalités relatives aux ressources humaines, le cas échéant après consultation d'experts. Lorsque des biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsqu'une dette a été contractée, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette, est fixée par la convention de retrait.

A défaut d'accord entre les parties, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées (articles L.5721-6.2 et L.5211-25.1).

Le retrait définitif d'un adhérent entraîne la révision des présents statuts.

ARTICLE 14. REVISION DES STATUTS

La procédure de révision des présents statuts est lancée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte.

Le projet de révision doit d'abord être approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

Il est ensuite soumis aux assemblées délibérantes des adhérents.

Le projet est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de deux tiers au moins des adhérents du Syndicat Mixte, **dont la Région et la Métropole Européenne de Lille.**

A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la saisine par le Président du Syndicat Mixte, la décision des assemblées délibérantes des adhérents concernés est réputée favorable.

ARTICLE 15. LITIGES

15.1. Conciliation

En cas de litige entre le Syndicat Mixte et un ou plusieurs adhérents, une Commission Interne de Conciliation est constituée avec un représentant de chaque adhérent, sous la présidence du Président du Syndicat Mixte ou de son représentant.

15.2. Avis d'experts

En cas de désaccord persistant, l'avis d'un ou plusieurs experts extérieurs peut être requis aux frais du Syndicat Mixte.

15.3. Tribunal administratif

A défaut d'accord amiable, le litige peut être porté par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de Lille, sans préjudice du lancement de l'une des procédures de retrait ou de révision des statuts prévues aux articles 13.2 et 14 des présents statuts.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Modification du tableau
des effectifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission urbanisme opérationnel

Placé sous l'autorité du directeur de l'aménagement et du développement des territoires, le chargé de mission devra mener à bien des missions d'études ou de maîtrise d'ouvrage, suivre les opérations d'aménagement et participer à la mise en œuvre des projets urbains.

Les missions principales concourant à la réalisation de ces objectifs consisteraient, notamment, à :

- piloter et réaliser des études préalables et de faisabilité ;
- analyser les évolutions d'un territoire et les besoins en matière de développement urbain ;
- analyser la faisabilité des projets de création, implantation, développement des constructeurs et des investisseurs ;
- évaluer les potentialités de réussite des projets aux plans social, économique, financier et urbanistique ;
- vérifier la cohérence des projets et leur conformité avec les documents d'urbanisme.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau master, en urbanisme et aménagement, maîtriser le droit de l'urbanisme ainsi que les règles d'urbanisme opérationnel et foncier et connaître les outils de planification (SCoT, PLUi).

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 434 et 672 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

- 2 postes d'attaché territorial pour exercer les fonctions de coordonnateur budgétaire.

Placés sous l'autorité du directeur des finances et de l'achat public, les coordonnateurs budgétaires réalisent et contrôlent la procédure budgétaire et comptable.

Dans ce cadre, ils ou elles assurent la bonne exécution du budget principal et des budgets annexes, analysent les coûts des activités et vérifient les données comptables.

Par ailleurs, les coordonnateurs budgétaires exercent également un rôle de conseil et d'assistance des services de la collectivité.

Les missions principales concourant à la réalisation de ces objectifs consisteraient, notamment, à :

- participer au processus de préparation budgétaire (fonctionnement et investissement) ;
- coordonner, gérer et contrôler les procédures budgétaires et comptables des services ;
- gérer le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- gérer les emprunts de la collectivité ;
- pratiquer de l'analyse financière prospective.

Ces postes seraient pourvus par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les candidats retenus devront idéalement être titulaires d'une formation supérieure de niveau BAC + 3 minimum à dominante financière et comptable, posséder une très bonne connaissance, notamment, des nomenclatures comptables (M4, M14, M52, M71, etc.) et maîtriser les techniques d'analyse et de calcul de coûts.

En l'absence de fonctionnaires correspondant au profil défini, ces postes pourraient être pourvus par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de leur profil et leur expérience professionnelle, les candidats seraient rémunérés sur la base d'un indice brut compris entre 434 et 672 (grille d'attaché territorial) et percevraient le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42568-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL
- Modification
des conditions de
remboursement des frais
de déplacements aux
agents et élus.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Selon les dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, lorsqu'un élu ou un agent de la collectivité se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur et,
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :

1° remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ;

2° remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et, pour l'étranger et l'outre-mer, des frais divers, sur production des justificatifs de paiement de l'hébergement auprès du seul ordonnateur.

Le conseil communautaire, lors de la séance du 22 janvier dernier, a approuvé la fixation d'un remboursement forfaitaire unique en métropole, à hauteur de 60 €, correspondant au tarif maximum autorisé par la réglementation en vigueur, dans le but de faire face à l'augmentation des coûts d'hébergement.

Cependant, une étude fine de ces coûts d'hébergement laisse apparaître que ce montant de 60 € reste encore largement inférieur à la moyenne des sommes réellement engagées.

L'article 7-1 alinéa 2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales permet d'instaurer par délibération, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un remboursement forfaitaire dérogatoire, pour une durée de 3 ans.

Ce remboursement forfaitaire ne pourra, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par les élus ou les agents.

Aussi, afin de permettre une meilleure prise en charge de ces coûts d'hébergement et de consolider l'effort entrepris par la collectivité en matière de formation, il est proposé de fixer la nuitée à 90 € pour les communes de moins de 200 000 habitants et 110 € pour les communes de plus de 200 000 habitants ainsi que les départements d'Ile de France.

Ces montants ont été établis sur la base des tarifs moyens et/ou médians constatés dans les principales agglomérations des grandes villes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, pour une durée de trois ans, dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42613-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Mise
en œuvre de l'appui
technique indivisible à
la gestion des ressources
humaines avec le centre
de gestion de l'Aisne.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Par délibération du 16 janvier 2017, l'Agglo du Saint-Quentinois, n'étant pas affiliée au centre de gestion de l'Aisne, a décidé de conventionner avec ce dernier afin de lui transférer le secrétariat du comité médical ainsi que celui de la commission de réforme, selon les termes de l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984.

Cependant, ledit article comporte un certain nombre d'autres missions qui constituent, avec les secrétariats susmentionnés, un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Par conséquent, il convient de soumettre à l'avis de l'assemblée délibérante un nouveau projet de convention afin de mettre en œuvre cet appui technique indivisible. Les missions visées à l'article 23 sont les suivantes :

- secrétariat de la commission de réforme ;
- secrétariat du comité médical ;
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable relative au référé devant les juridictions administratives ;
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

La mise en œuvre de cette nouvelle convention permettra, notamment, à la collectivité de remplir ses obligations concernant le droit pour tout fonctionnaire de pouvoir faire appel à un référent déontologue, conformément aux dispositions prévues à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conclure une convention entre le centre de gestion de l'Aisne et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois afin de mettre en œuvre l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines dans les conditions exposées au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42631-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



CONVENTION

En application de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée



Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, représenté
Monsieur Marcel LALONDE, Président, d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération (CA) du Saint-Quentinois, représenté(e) par Monsieur
Xavier BERTRAND, Président d'autre part,

Vu les articles 22 et 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2018,

Vu la délibération du conseil en date du

Article 1er :

A compter du, la **CA du Saint-Quentinois** bénéficie de l'ensemble des missions, exercées par le Centre de Gestion et visées aux 9°bis, 9°ter, et 13° à 16° du II de l'article 23 susvisé, sans pouvoir choisir entre elles. Elles constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Ces missions sont :

9°bis : le secrétariat des commissions de réforme,

9°ter : le secrétariat des comités médicaux,

13°: un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable... relative au référé des juridictions administratives,

14°: une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue,

15°: une assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,

16°: une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Article 2 :

En contre partie de ces missions, la **CA du Saint-Quentinois** s'engage à verser une contribution assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de sa collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Pour l'année 2018, le taux est fixé à 0.05%

Ce taux, révisable chaque année, sera arrêté par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion.

Article 3 :

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties. En cas de souhait de rupture, la partie qui prend l'initiative doit respecter un délai de préavis de 6 mois et notifier sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 4 :

En cas de conflits dans l'exécution de la présente convention les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Pour tout contentieux concernant cette convention, le Tribunal Administratif d'Amiens (80 000), 14 rue Lemerchier, sera la juridiction compétente.

Fait à Chauny, le

Le Président
de la CA du Saint-Quentinois

Xavier BERTRAND

Le Président
du Centre de Gestion

Marcel LALONDE
Maire de Chauny

Fait en double exemplaire

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Mise en œuvre de
l'expérimentation d'une
procédure de médiation
préalable obligatoire avec
le centre de gestion de
l'Aisne.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonnelle SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Issue de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016 et en application du décret n° 2018-101 du 16 février 2018, la procédure de médiation préalable obligatoire permet de résoudre un litige entre un agent et une collectivité publique, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale comme médiateur.

Dès lors que la collectivité l'a décidé, la médiation devient un préalable obligatoire avant toute action en justice, en ce qu'elle s'impose aux parties.

Cette médiation s'appliquerait aux litiges concernant :

- 1°. un des éléments de la rémunération,
- 2°. les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- 3°. la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relative au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- 4°. le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- 5°. la formation professionnelle tout au long de la vie,
- 6°. les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- 7°. l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre de cette procédure permettrait de régler les éventuels contentieux plus rapidement et également de trouver une solution conforme au droit convenant à chaque partie, dans la compréhension mutuelle.

Elle nécessite l'accord de l'assemblée délibérante ainsi que la signature d'une convention avec le Centre de gestion de l'Aisne.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'autoriser la mise en œuvre de la procédure de médiation préalable obligatoire dans les conditions exposées au présent rapport ;
- 2°) d'autoriser M. le Président à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-43121-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Convention d'expérimentation d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Entre..... représenté par.....

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, représenté par son Président.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu les délibérations des 12 décembre 2017 et 21 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la présente convention,

Vu la délibération en date du 19 juin 2018 autorisant le Président à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : A compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 19 novembre 2020 les parties conviennent d'expérimenter la médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Article 2 : La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 3 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La médiation préalable obligatoire (MPO) constitue une forme particulière de la médiation à l'initiative des parties définie à l'article L. 213-5 du code de justice administrative.

Il ne peut être cependant demandé au juge ni d'organiser cette médiation (L. 213-5 du CJA) ni d'en prévoir la rémunération.

Article 3 : La personne physique désignée par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle s'engage expressément à se conformer au Code National de déontologie du médiateur, à l'exception de l'article 2-1 relatif à la convention de consentement à la médiation et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence. Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il accompagne à leur demande les parties dans la rédaction d'un accord et informe le juge de ce qu'elles sont ou non parvenues à un accord.

Article 4 : Le Président de l'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à soumettre à la médiation les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;
- 3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- 4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- 5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- 6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Article 5 : La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune / l'établissement s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents : indication des délais et voies de recours dans ses arrêtés relatifs au personnel (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine). A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

Article 6 : Si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et l'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière.

L'intervention du Centre de Gestion fait ainsi l'objet d'une participation de ce dernier à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué.

Article 7 : Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif d'Amiens (80 000), 14 rue Lemerchier.

Fait en 2 exemplaires le..... à Chauny

Le Président de l'agglo du Saint-Quentinois

Le Président du Centre de Gestion,

Xavier BERTRAND

Marcel LALONDE
Maire de Chauny

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Mise
en place du Régime
Indemnitaire tenant
compte des Fonctions, des
Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement
Professionnel
(R.I.F.S.E.E.P.) pour
le cadre d'emplois
des administrateurs
territoriaux.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par arrêté ministériel.

Par conséquent, au vu des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, le RIFSEEP est instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Ainsi, s'agissant de l'IFSE, cette indemnité pourra être servie aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent exerçant les fonctions de Directeur Général
Groupe 2	Agent(s) exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint
Groupe 3	Agents du cadre d'emplois occupant un emploi de Direction ou de l'emploi nécessite une qualification et une expertise particulière

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux sont fixés ainsi :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Administrateurs	Groupe 1	49 980 €	49 980 €	8 820 €
	Groupe 2	46 920 €	46 920 €	8 280 €
	Groupe 3	42 330 €	42 330 €	7 470 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants attribués individuellement dépendent du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels susmentionnés en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions et sont versés dans la limite des montants maximum annuels ci-dessus.

Ces montants font l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours et au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

S'agissant du complément indemnitaire annuel (CIA), celui-ci tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA, qui pourrait faire l'objet d'un versement mensuel, est fixé en fonction de l'évaluation professionnelle et il est compris entre 0 et 100 % du 12ème du montant maximal annuel figurant dans le tableau susvisé.

Le CIA pourra être servie aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté lors de la séance du 7 juin 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42826-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Mise
en place du Régime
Indemnitaire tenant
compte des Fonctions, des
Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement
Professionnel
(R.I.F.S.E.E.P.) pour
le cadre d'emplois des
attachés territoriaux.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par arrêté ministériel.

Par conséquent, au vu des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, le RIFSEEP est instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Ainsi, s'agissant de l'IFSE, cette indemnité pourra être servie aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent(s) exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint ou occupant un emploi de Direction
Groupe 2	Agents occupant un emploi de Chef de service
Groupe 3	Chargés de mission, agents exerçant des fonctions de coordination ou pilotage, expertise ...

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux sont fixés ainsi :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Attachés	Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants attribués individuellement dépendent du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels susmentionnés en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions et sont versés dans la limite des montants maxima annuels ci-dessus.

Ces montants font l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours et au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

S'agissant du complément indemnitaire annuel (CIA), celui-ci tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA, qui pourrait faire l'objet d'un versement mensuel, est fixé en fonction de l'évaluation professionnelle et il est compris entre 0 et 100 % du 12ème du montant maximal annuel figurant dans le tableau susvisé.

Le CIA pourra être servie aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté lors de la séance du 7 juin 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Alain RACHESBOEUF, M. Dominique FERNANDE, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42830-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT -
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Mise
en place du Régime
Indemnitaire tenant
compte des Fonctions, des
Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement
Professionnel
(R.I.F.S.E.E.P.) pour
le cadre d'emplois
des conservateurs du
patrimoine.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par arrêté ministériel.

Par conséquent, au vu des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, le RIFSEEP est instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine.

Ainsi, s'agissant de l'IFSE, cette indemnité pourra être servie aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent exerçant des fonctions de direction
Groupe 2	Agent(s) exerçant les fonctions de chef de service
Groupe 3	Agents du cadre d'emplois occupant d'autres fonctions

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine sont fixés ainsi :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Conservateurs du patrimoine	Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €
	Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €
	Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 080 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants attribués individuellement dépendent du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels susmentionnés en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions et sont versés dans la limite des montants maximum annuels ci-dessus.

Ces montants font l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours et au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

S'agissant du complément indemnitaire annuel (CIA), celui-ci tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA, qui pourrait faire l'objet d'un versement mensuel, est fixé en fonction de l'évaluation professionnelle et il est compris entre 0 et 100 % du 12ème du montant maximal annuel figurant dans le tableau susvisé.

Le CIA pourra être servie aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté lors de la séance du 7 juin 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42929-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Mise
en place de l'indemnité
d'heures supplémentaires
d'enseignement.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement est versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels des cadres d'emplois de professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique lorsqu'ils effectuent un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier, soit 16 heures pour les professeurs et 20 heures pour les assistants.

Le crédit global de l'indemnité est calculé sur la base du service réglementaire maximum multiplié par 9/13e appliqué au traitement brut moyen du grade (TBMG) du grade détenu ; le tout multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade :

La fraction ainsi définie est majorée de 20 % pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

Pour les professeurs hors classe, le TBMG à retenir est celui correspondant au grade de professeur de classe normale et le montant de l'indemnité ainsi obtenu est majoré de 10 %. Cette majoration se cumule avec celle de 20 % prévue pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

Le taux individuel pouvant être servi varie en fonction de la régularité du service supplémentaire :

- En cas de service supplémentaire régulier, l'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité résultant de la formule de calcul évoquée précédemment pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière, étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20 % pour la première heure supplémentaire d'enseignement. Il s'agit des heures supplémentaires annualisées (HSA).

Grades	Montant annuel des HSA	
	1 ^{ère} heure	Par heure au-delà de la 1 ^{ère} heure
	Au 1/2/2017	Au 1/2/2017
Professeurs hors classe	1 687,76 €	1 406,46 €
Professeur classe normale	1 534,33 €	1 278,60 €
Assistant principal 1 ^{ère} classe	1 134,02 €	945,02 €
Assistant principal 2 ^{ème} classe	1 023,07 €	852,56 €
Assistant	977,53 €	814,61 €

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270e de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

- En cas de service supplémentaire irrégulier, chaque heure supplémentaire effective (HSE) est rémunérée, sur la base majorée de 25 % de 1/36e de l'indemnité annuelle considérée au-delà de la 1^{ère} heure (c'est-à-dire sans la majoration de 20 %). Soit :

montant annuel /36+ 25 %

Grades	Montant horaire des HSE
	Au 1/2/2017
Professeurs hors classe	48,83 €
Professeur classe normale	44,39 €
Assistant principal 1 ^{ère} classe	32,81 €
Assistant principal 2 ^{ème} classe	29,60 €
Assistant	28,28 €

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté lors de la séance du 7 juin 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place de l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Jean LEFEVRE ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42943-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Modalités
de compensation des
Indemnités Horaires pour
Travaux Supplémentaires.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 64

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERLOT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La réglementation en vigueur concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévoit que celles-ci ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un emploi à temps complet, y compris les heures accomplies le dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La récupération de ces heures supplémentaires doit être privilégiée. A défaut, elles peuvent exceptionnellement être rémunérées.

Toutefois, s'agissant du plafond mensuel susmentionné de 25 heures, il est possible d'y déroger en cas de circonstances exceptionnelles pour une durée limitée. Les membres du comité technique compétent (CT) devront alors en être informés. Il n'est pas nécessaire de saisir le CT pour avis. En revanche, certaines dérogations pourront être admises après avis du CT pour certaines fonctions plus spécifiques.

Ainsi, il est proposé au Conseil de fixer la liste des services et emplois ouvrant droit au dépassement du plafond de 25 heures mensuelles :

- Service Eau : encadrement, plombier/canalisateur, chauffeur, fontainier
- Service Assainissement : encadrement, égoutier, électromécanicien, chauffeur

Par ailleurs, sont également concernés les agents de l'agglo du Saint-Quentinois affectés à la Direction de la Logistique et des Moyens Généraux sur les emplois d'encadrement, chauffeur, appariteur.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables aux agents de catégorie B et C, stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.

S'agissant des agents de catégorie B, ils pourront cumuler les IHTS avec, le cas échéant, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ou le RIFSEEP.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté lors de la séance du 7 juin 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la fixation de la liste des services et emplois pour les agents de l'agglo du Saint-Quentinois ouvrant droit au dépassement du plafond mensuel applicable aux IHTS.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERiot, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Jean-Louis GASDON

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42937-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

